

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20 00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE VICHY

LE PROBLÈME DE LA COLONISATION

Maurice VIOLLETTE

La protection de l'Épargne

J.-L. CHASTANET

AU COMITÉ CENTRAL

POLITIQUE ET FINANCE

La Commission d'enquête

(Voir page 132)

Le Syndicalisme et la Souveraineté nationale

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 44, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

SERVICE D'HIVER
RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE
LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^o Par le Rapide Manche-Océan de Dieppe à Bordeaux

viâ Rouen - Le Mans - Nantes - La Rochelle
correspondance à Dieppe avec les services rapides
" Londres-Newhaven-Dieppe " — Voitures directes
et couchettes toutes classes. — Wagon-Restaurant.

2^o Par le Côte d'Emeraude-Pyrénées

Saint-Malo-Bordeaux
viâ Rennes - Nantes - La Rochelle
correspondance à Saint-Malo avec le paquebot de
Southampton : à Bordeaux avec le Sud-Express
et les principaux trains du Midi.
Voitures directes 1^{re} et 2^e classes Saint-Malo et Iran
et vice-versa. — Wagon-Restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares du Réseau de l'Etat.

COLLECTIONNEURS ! pour échanger TIMBRES-POSTE,
CARTES ILLUSTRÉES avec 3.500 collectionneurs du monde
entier, demandez brochure 19 gratis, à « Registre
d'Echangistes », 51, passage du Bureau, Paris.

MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e
OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligeurs.

UNE FORTUNE ? dans les 25 millions
de lots non récla-
més du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris,
Ch. Fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et
Paiés) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 15 francs,
JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 8, Faubourg Montmartre - PARIS

Vient de paraître

Pierre LÖEWEL

Inventaire 1931

15 fr. Où va la France ?
Où va l'Europe ?
Voici l'inventaire et le bilan.

Librairie VALOIS, 7, Place du Panthéon, PARIS-V^e

Ch. Post. Paris 31.55

Un beau cadeau de 700 à 800 francs

Afin de solder mes suites d'inventaires ou des fins de succès, j'ai organisé à votre intention un service de volumes d'occasion qui est en même temps un moyen de propagande intellectuelle. Je puis mettre à votre disposition

SOIXANTE VOLUMES

brochés, de titres différents, volumes de lectures saines et agréables, volume en excellent état, d'une épaisseur de 200 à 300 pages chacun, catalogués de 8 à 12 francs, soit environ 12.000 pages de lectures plaisantes et utiles que tout le monde peut lire, soit en un mot un superbe colis d'une valeur minimum de 700 à 800 francs, mais que je vous cède pour le prix global de 60 fr., c'est-à-dire 1 fr. le volume seulement !

Le choix des colis est à ma convenance et je ne puis fournir aucune liste ; je les compose suivant les titres de fin de succès mes retours ou mes suites d'inventaire, disponibles chaque mois dans mes magasins ; mais vous pouvez vous en rapporter à mon jugement et à ma loyauté, et mes correspondants sont toujours satisfaits de leurs relations avec moi.

Essayez, vous me remercirez et vous deviendrez ami fidèle de ma Maison.

L'Éditeur Eugène FIGUIERE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre du Comité des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
166, Bd. Montparnasse à Paris

AVIS IMPORTANT — Il n'est fait aucun envoi contre remboursement et, seules sont servies les commandes accompagnées de la somme de soixante francs. Les commandes sont expédiées dans les huit jours de leur réception. — Prière de joindre 12 fr. pour frais de port et d'emballage pour la France, et 30 fr. pour les Colonies françaises et l'Étranger — Prière de bien indiquer votre gare, s. v. p. — Les Municipalités peuvent nous mandater, selon leur coutume. — Chèque Postal Paris 364-76.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-46 et sa suite 6 lignes

Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgar-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Mémilmontant (11^e) - Roquette 39-24 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

LIBRES OPINIONS

POUR LE CONGRÈS DE VICHY (1)

LE PROBLÈME DE LA COLONISATION

Par Maurice VIOLLETTE, membre du Comité central

La question de la colonisation est à l'ordre du jour, mais avant d'examiner le phénomène de la colonisation, il n'est pas inutile de la définir.

La colonisation est l'événement par lequel une nation plus évoluée, qui veut assurer des débouchés à son commerce ou à son industrie, et qui a souci ou bien de s'assurer une plus grande force politique dans le concert des nations, ou bien d'empêcher qu'une nation rivale ne s'empare de positions politiques ou économiques qui lui paraissent menaçantes, s'annexe des pays inorganisés et, en tout cas, des pays qui ne sont pas en mesure de faire respecter militairement ou diplomatiquement leur indépendance.

Soutenir que le phénomène de la colonisation est dominé par l'idée désintéressée d'aller porter la civilisation est une hypocrisie. En fait, la colonisation s'est développée, non seulement au détriment de pays barbares, mais de pays qui jouissaient d'une civilisation, peut-être inférieure, mais cependant réelle; ainsi la France en Tunisie et en Indochine, l'Angleterre au Transvaal, l'Amérique aux Philippines, l'Italie en Albanie, etc. La colonisation est donc une conquête.

La question ne se pose plus aujourd'hui de savoir si l'on doit coloniser, car il n'est plus un coin appréciable de l'Univers qui puisse permettre de nouvelles installations. On peut imaginer des colonies qui changeront de maîtres, on ne peut guère imaginer sur quels points du globe une puissance n'ayant pas de colonies pourrait jeter son dévolu sans rencontrer ce qu'on appelle « des droits acquis ».

Rechercher si une nation a le « droit » de coloniser me paraît simple exercice d'école. Je ne crois pas, pour ma part, que l'humanité parte

(1) Nous avons commencé dans notre précédent numéro la publication des rapports préparatoires au Congrès de Vichy par l'étude de notre collègue, M. Félicien CHALLAYE, sur *La colonisation et les Droits de l'Homme* (v. p. 99). Nous continuons aujourd'hui par le rapport de notre collègue, M. Maurice VIOLLETTE, sur *Le problème de la colonisation*. Nous donnerons, dans nos prochains numéros, au fur et à mesure qu'ils nous parviendront, les rapports de nos collègues, MM. A. BAYET, sur *la colonisation*, V. BASCH, G. BUISSON et W. OUALID, sur *Le Syndicalisme et l'Etat*.

Le Comité Central, après avoir examiné ces rapports, arrêtera les projets de résolutions qu'il proposera à l'adoption du Congrès.

Les projets de résolutions seront adressés personnellement aux délégués des Sections. — N.D.L.R.

d'un état idyllique comme le soutenait Jean-Jacques; je crois, au contraire, que nous partons de la pleine barbarie et que ce n'est que très lentement que le droit de la force le cède à cette notion abstraite de droit de justice que les hommes s'efforcent de concevoir, de préciser et de réaliser, mais au prix de difficultés inouïes et par une marche qui connaît les longs arrêts et qui n'ignore pas non plus les cruels retours en arrière

Il y a la force à l'origine de l'existence de tout organisme. Les nations elles-mêmes, ne se sont constituées que par la force. Seulement, les unes sont arrivées à réaliser un équilibre qui ne suppose plus qu'exceptionnellement l'emploi de la force au moins pour le noyau central, comme la France et l'Angleterre, et d'autres, au contraire, qui ne tiennent que par l'emploi permanent de la force, comme la Russie ou la Chine. Qu'il s'agisse de la Géorgie, retenue par la force dans l'unité russe, de l'Ukraine, retenue par la force dans l'unité polonaise, de l'Inde et de l'Égypte, retenues par la force dans l'unité britannique, ou de l'Indochine, retenue par la force dans l'unité française, le phénomène colonial ne peut pas se prévaloir d'une légitimité supérieure à celle résultant d'une situation de fait : il ne deviendra juste, suivant notre conception contemporaine de la justice, qu'au fur et à mesure que le libre consentement des peuples viendra ratifier les décrets de la force, ainsi qu'il est advenu à des degrés divers pour l'Australie, le Transvaal, les Antilles, l'Algérie et l'Afrique Occidentale.

Et c'est ici où il faut rappeler ce passage du beau discours de Jaurès à la jeunesse : « Il ne s'agit point de déshonorer la guerre dans le passé. Elle a été une partie de la grande action humaine et l'homme l'a ennoblie par la pensée et le courage, par l'héroïsme exalté, par le magnanime mépris de la mort. Elle a été sans doute et longtemps, dans le chaos de l'humanité désordonnée et saturée d'instincts brutaux, le seul moyen de résoudre les conflits. Elle a été aussi la dure force qui, en mettant aux prises les tribus, les peuples, les races, a mêlé les éléments humains et préparé les groupements vastes. »

Donc, inutile de rechercher si les luttes entre Barbaresques et Français ont été plus ou moins morales que celles entre Armagnacs et Bourguignons, protestants ou ligueurs. Paraphrasant une formule célèbre, je dirais que la moralité à l'origine n'est pas, elle se crée.

Puisqu'il s'agit d'un fait dont la valeur morale dépend uniquement des idées en cours au moment de chaque entreprise, il faut maintenant envisager à quelles conditions on peut le « moraliser ».

La première solution simpliste qui vient à l'esprit consiste à se rembarquer et à laisser les autochtones s'arranger. Si un accord unanime des nations était possible, on pourrait discuter, mais peut-on douter que l'accord est impossible, se faire à cet égard, le problème pourrait se poser mais peut-on douter que l'accord est impossible, que le drapeau seulement changerait de couleur et que si, par exemple, le Japon abandonnait la Corée, la Russie s'y installerait aussitôt ?

* *

Mais il faut aller plus loin et se demander, si ce serait grand profit pour les populations ? Quelles que puissent être les graves erreurs et peut-être même les crimes commis par les nations colonisatrices, n'est-il pas évident que le plus souvent, la nation colonisatrice disparaissant, on constaterait dans tous ces pays à peu près le spectacle que nous donne la Chine ?

Un nombre relativement petit d'intellectuels, ou semi-intellectuels, très faible par rapport à l'ensemble du pays, se proclameraient les chefs naturels, mais vraisemblablement comme en Chine. aucun n'accepterait d'être subordonné au voisin ; chacun s'ingénierait à se faire son domaine à lui, et, pour y arriver, redoublerait de persécutions et de violence contre la masse dont il ne se préoccuperait que pour la contraindre à être un instrument à son service, notamment en lui fournissant des troupes. Tant que le nombre d'intellectuels dans un pays n'est pas suffisamment multiplié, il y a grand péril qu'ils cèdent à cette griserie d'orgueil, qui est la plus dangereuse des excitations, car elle procède du mépris pour tout ce qui n'est pas à l'unisson.

C'est un intellectuel de grand talent, M. Jean Guhenno, qui, dans un article récent, observait : « La Révolution du dégoût, laissons-la aux dégoûtés. Les jeunes intellectuels pensent ainsi se rapprocher du peuple et jamais ils n'en ont été plus éloignés. Le peuple refuse ce qui est et est prêt à renoncer au vieux monde, mais ce qu'il refuse surtout, c'est le désordre dont ces jeunes intellectuels commencent à s'accommoder sans doute, s'il était seulement plus amusant et s'ils y trouvaient à jouer leur jeu. »

* *

Je ne me défends pas, en écrivant ce qui précède, de penser à l'Indochine, car c'est le pays où nous avons accumulé des fautes impardonnables.

Sans doute, il y a parmi les jeunes Annamites instruits des hommes de haute valeur morale, mais il n'est pas certain qu'ils ne seraient pas obligés de céder devant leurs camarades les plus fougueux et les plus ardents.

Où donc à notre défaut y trouver l'état-major nécessaire, je ne dis pas pour gouverner, mais simplement pour administrer le pays. Si nos attitudes doivent parfois nous faire rougir, si notre politique actuelle en Indochine est indéfendable, il y

aussi des résultats matériels qu'il est impossible d'oublier. C'est le mot de Vandervelde, « humble quand je me considère, fier quand je me compare » et cet effort de création matérielle d'un pays, ce n'est ni la cour de Hué, ni les jeunes nationalistes annamites qui pourraient le soutenir. L'histoire des Républiques de l'Amérique du Sud où il y a, cependant, déjà une masse capable de réagir, se rééditerait sous le signe de la terreur, ainsi qu'il en est toujours dans tous les pays où la masse est inerte et sans réaction possible comme en Russie. Ces considérations s'imposent tellement que dans le dernier débat colonial à propos des incidents de l'Indochine, en même temps que la condamnation nécessaire, Léon Blum ajoutait : que si l'on ne se décidait pas à changer de méthodes, « il faudrait se décider à l'évacuation ». Mais ce conditionne même soulignait tous les périls et touse les dangers d'une telle aventure.

* *

Si, laissant de côté l'Indochine, nous traversons le monde et si nous envisageons le Maroc, comment ne pas frémir à la pensée que les populations seraient livrées sans défense aux caprices de tyrans dont le Glaoui est le type ? Sans doute, nous le décorons, mais nous le limitons et nous le surveillons. Déjà, à Marrakech, pour la plus grande joie des populations, quatre grands caïds sur cinq ayant disparu, ce fut une libération. Si nous commettons la faute de partir, le lendemain même de notre départ, les marchés d'esclaves seraient de nouveau installés à Fez et ailleurs.

Considérons seulement de quelle façon violente certains intellectuels musulmans arabes de Fez ont cherché à tirer profit des maladrasses de forme d'un arrêté qui rendait aux populations berbères le droit d'être jugé, comme en Kabylie, selon leurs coutumes.

* *

Il ne faudrait pas croire que la colonisation soit sans grands résultats ; la suppression de l'anthropophage, de l'esclavage, la disparition des razias incessantes, organisées par des despotes cruels, genre Samory ou Rabah, la lutte acharnée contre certains fléaux comme le choléra, la peste, la maladie du sommeil, la suppression des tortures, ce n'est pas négligeable.

N'est-il pas curieux que récemment, au M'Zab, certains indigènes demandaient à la fois, et par la même pétition, la suppression du service militaire et le rétablissement de la bastonnade ; comme ils fournissent trois ou quatre conscrits par an, il est permis de trouver que tout compte fait, la suppression de la bastonnade n'est pas payée d'un prix excessif.

Au surplus, il y a des nations où le sort de certaines minorités est effroyablement plus dur que celui des colonies les plus mal gouvernées. Rien n'égale en terreur le régime russe. Le régime italien le suit d'assez près. La Pologne n'est pas tendre pour ceux qui sont indépendants. Personne n'ignore les sauvageries effroyables qui, dans les Balkans, ont longtemps révolté la conscience universelle. Et le régime turc ne paraît pas traiter avec plus d'aménité que le régime chinois ceux qui

ont une conception particulière du gouvernement du pays.

Donc, abandonner les colonies, ce serait y organiser la ruine et la mort, les plonger presque toutes dans une anarchie terrible, et ce n'est pas une façon d'apporter une solution moralisatrice au problème colonial.

Qu'on suppose encore, par exemple, quel serait le sort de l'Inde, où Hindous et Musulmans se haïssent à mort, et qui ne suspendent leur querelle que parce que l'Angleterre leur impose une paix relative.

✓ Pour moraliser le phénomène colonial, qui n'est qu'un aspect du problème des minorités, il n'est pas d'autre moyen que mettre en pratique une politique qui reconnaît en tout être, quelle que soit sa race, un homme qui a le droit de vivre en dignité et en liberté, d'une politique qui se soucie d'en faire d'abord un homme au sens économique afin d'en faire ensuite un homme politique capable d'être un citoyen. Pour reprendre le mot de Tolstoï, il s'agit d'établir un homme libre sur sa terre libre.

Je ne connais donc pas d'autre politique coloniale possible que celle de l'assimilation. Soutenir que l'indigène doit, comme on l'a dit, évoluer dans sa propre civilisation est une affirmation que je me refuse à comprendre, car précisément le plus souvent les civilisations indigènes qui ont subi la colonisation sont des civilisations qui sont fermées à toute évolution.

Il ne peut être question de décrire par le menu l'ensemble des mesures que comportent dans chaque pays la mise en œuvre de la politique d'assimilation. Aussi bien cette politique doit être variable suivant le degré d'évolution de chaque pays et elle ne sera évidemment pas la même en Indochine et en Afrique Equatoriale.

S'il faut, cependant, dresser une table des matières de ce qui pourrait être commun à toutes les colonies, nous pourrions poser en principe quelques grandes vérités : interdiction des expropriations, sauf dans les termes du droit commun, suppression de tout travail forcé, développement des moyens de transport, assistance médicale, enseignement, surtout professionnel et agricole, répression impitoyable des abus, justice française.

Bien entendu, comme je viens de le dire, tout cela doit se nuancer et se mettre à l'échelle; l'enseignement comporte, par exemple en Indochine, autre chose que la caricature de faculté organisée à Hanoï; mais cette caricature de faculté serait inconcevable à Brazzaville, et même encore excessive à Dakar.

Les lois d'assistance sociale ne peuvent appliquer de même façon et comporter les mêmes taux à Paris, à Aïn-Sefra, à Dakar, à Fort-Campel, à Fort-de-France, à Hanoï ou au pays des Mois.

Mais ce qui est vrai partout, c'est que l'Européen doit partout dépouiller ce préjugé de supériorité de race qui, même en Algérie, amène parfois à des attitudes d'humiliation aussi injustes

qu'exaspérantes, et dont l'Administration est souvent responsable, parce qu'elle encourage ou ne sévit pas, ce qui est tout un.

Ce qui est vrai également, c'est qu'il est contraire déjà à la justice d'aujourd'hui et ce le sera plus encore à la justice de demain, qu'il y ait des races condamnées à être « en service ». Il est naturel que l'indigène prenne au sérieux l'ensemble des gestes qui l'élèvent et Renan a déjà dit qu'il y aurait stupidité à s'imaginer que celui dont on agrandit la personne ne voudra pas exister pour son compte.

Telles sont les rapides réflexions que paraissent comporter ce grave problème de la colonisation. Elles me semblent susceptibles de se résumer dans le projet de résolution suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme, constatant le fait de la colonisation, ne peut se constituer en tribunal chargé de déterminer avec précision le fait de la colonisation, ni qualifier sa moralité aux diverses époques auxquelles il s'est manifesté,

Elle affirme qu'actuellement, tout emploi de la force ne pourrait être que réprouvé par la conscience universelle, soit qu'il s'agisse de conquérir des territoires sur une nation européenne, soit qu'il s'agisse de s'annexer des territoires au détriment de populations n'ayant pas encore le caractère de nations, au sens du droit international.

Le Congrès reconnaît que les sacrifices qu'une métropole fait pour ses colonies, autorisent cette métropole à y chercher un débouché pour son industrie et son commerce, à la condition de donner aux colonies le moyen de développer leur prospérité économique de même qu'elles aident au développement économique de la Métropole.

Mais il se refuse à ne considérer la colonisation que sous son aspect économique; il ne peut accepter qu'il y ait des races majeures de droit divin et d'autres races éternellement mineures qui seraient uniquement créées pour assurer la fortune des premières.

Le Congrès proclame donc le droit qu'à tout individu d'être traité dans sa personne avec dignité, et il considère que la seule politique qui pourra moraliser la colonisation, c'est le souci constant de la Métropole d'élever les populations indigènes à son niveau économique, moral et politique.

En conséquence, il se prononce pour une politique d'assimilation qui devra d'ailleurs être poursuivie avec tous les temps et toutes les nuances que comporte la diversité des populations composant chaque empire colonial.

MAURICE VIOLLETTE,
Membre du Comité Central.

Ligueurs, avez-vous votre INSIGNE ?

Si vous ne l'avez pas encore, réclamez-le tout de suite à votre Section !

LA PROTECTION DE L'ÉPARGNE ⁽¹⁾

Par J. L. CHASTANET, député de l'Isère

Après chaque krach, chaque scandale, on parle de la défense de l'épargne. Les séances de la Commission d'enquête présentent au moins un avantage : celui de maintenir la question sur le terrain de l'actualité. Certes, ce ne serait pas suffisant, si tout devait se borner là.

Il y a quelque dix-neuf ans, siégeait aussi une commission d'enquête. Elle fut institué lors de la première affaire Rochette. C'est Jaurès qui la présida avec une incomparable autorité. Et quel éclat ! Dans son rapport, M. de Folleville soulignait une lacune qui, hélas ! n'est pas encore comblée. Voici :

« Ce qui importerait surtout, ce serait de faire dans les écoles, au point de vue financier, l'éducation de l'homme du peuple, afin qu'il ne reste pas cet homme naïf, par trop confiant, si souvent prêt à écouter les conseils intéressés des exploités. »

« Eduquer l'esprit d'épargne, voilà ce qui est essentiel tout d'abord. »

Et c'est toujours cela qui est essentiel. Neuf fois sur dix, les petits épargnants se font gruger par ignorance.

En outre, M. de Folleville résumait toute une série de modifications qu'il convenait d'apporter à la loi de 1867 sur les sociétés. Faut-il ajouter que ces modifications n'ont pas encore été adoptées par le Parlement ?

* *

Il est vrai qu'on s'est heurté, en l'espèce, à l'obstination farouche des adversaires de toute intervention de l'Etat. Cette obstination se fait même sentir avec plus d'âpreté encore en matière de banque et de Bourse. On proclame, avec une belle assurance, que le commerce de l'argent, comme tous les commerces, doit être entièrement libre.

Nous savons ce que signifie cette liberté. C'est, pour le manieur d'argent, le droit absolu de disposer, à sa guise, des fonds qui lui sont confiés. On a, ces temps derniers, arrêté des agents de change à Bordeaux et à Grenoble qui avaient dilapidé — purement et simplement — l'argent de leurs clients. Et le nombre de banquiers emprisonnés ou poursuivis pour des méfaits semblables, atteignait un chiffre respectable ; cent cinquante, si je ne m'abuse. Les uns et les autres pouvaient se livrer à leurs opérations coupables sans la moindre gêne, puisqu'ils ne sont soumis au moindre contrôle.

Donc, la liberté, ici, revêt trop souvent des

(1) Notre collègue, M. CHASTANET, député de l'Isère, répondant à la demande du Comité Central (p. 106), a bien voulu nous donner l'article qu'on va lire sur la protection de l'épargne. Rappelons, à cette occasion, les études consacrées, dans nos précédents numéros, aux sociétés de capitalisation par MM. MASSA (*Cahiers* 1929, p. 490), Roger PICARD (*Cahiers* 1930, p. 682) et la résolution du Comité Central (*Cahiers* 1930, p. 623). — N. D. L. R.

formes dangereuses, surtout quand elle est octroyée sans mesure à des personnes que tentent le jeu de la spéculation et l'appât de jolis bénéfices !

Mais le principe même de l'intervention de l'Etat l'a emporté, depuis longtemps, sur toutes les considérations doctrinales. En réalité, il est entré dans les faits. Des exemples : le vote même de la loi de 1867 sur les sociétés, les nombreuses lois réglementant les opérations de Bourse, celles qui définissent le caractère des chèques et des actions d'apport, puis toute une série d'arrêtés et de décrets concernant le commerce de l'argent.

Il est vrai que l'on a, par contre, repoussé les réformes sérieuses en objectant qu'elles confèreraient, aux entreprises financières, une sorte de garantie de l'Etat.

Sans doute, l'argument n'est pas sans valeur ; il ne saurait, cependant, résister longtemps. En réglementant la circulation des automobiles, l'Etat et les communes encourent-ils une responsabilité ? Au contraire, ils en encourraient une s'ils ne la réglementaient pas. De même, le commerce de la pharmacie, celui de la boulangerie, celui des boissons sont réglementés. Vient-il à l'idée de qui que ce soit de rendre l'Etat responsable lorsque le pharmacien, le boulanger, le cafetier commettent des erreurs ou des délits ?

Les adversaires de tout contrôle sérieux tirent encore prétexte d'une loi relative aux sociétés de capitalisation et autres permettant à celles-ci d'insérer dans leurs documents, prospectus, affiches et circulaires, la mention : entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat. C'est là un inconvénient d'autant plus sérieux que, trop souvent, ces sociétés ne tiennent pas leur engagement. Mais pourquoi n'interdit-on pas aux sociétés d'épargne de faire figurer ladite mention dans leurs documents ? Un projet de loi avait été déposé, à cet effet, par M. Loucheur. Qu'est-il devenu ?

* *

Oh ! il n'est pas le seul qu'on ait abandonné dans les oubliettes de la Chambre ou du Sénat. Au temps où M. Chéron régnait rue de Rivoli, une commission de protection de l'épargne fonctionnait sous sa présidence. Elle se divisa même en sept sous-commissions qui devaient, paraît-il, faire des... merveilles. Elles suivirent — tout naturellement — l'exemple des commissions précédentes.

Le 4 avril 1875, il y en eut une qui vit le jour au ministère de la Justice. En 1883, on nomma une commission extraparlémentaire... J'en ai compté une bonne douzaine !

Oui, que de projets, que de propositions sont restés lettre morte ! En 1925, je déposais en mon nom et au nom du Groupe socialiste, une proposition de loi portant sur la réglementation de la profession de banquier, ainsi que sur le contrôle des émissions des valeurs, le contrôle des dépôts

et la réglementation des bilans. Par une autre proposition, je réclamaï, en outre, la réforme des commissaires aux comptes.

Après des efforts incessants, on a abouti à faire voter, par le Parlement, un texte bien anodin qui interdit à un repris de justice d'être... banquier! C'est peu. Et l'on se demande pourquoi une telle mesure n'a pas été prise plus tôt!

Quant au contrôle des émissions des valeurs, c'est autre chose. Vous pensez bien que le gâteau est de taille. Le portefeuille mobilier de la France s'élève à 630 milliards en valeurs françaises et 210 milliards en valeurs étrangères. Ne soyez donc pas étonnés si cela tente les tripoteurs!

De même, pour le contrôle des dépôts. C'est la grande banque qui entend exercer, en l'occurrence, sa souveraineté. L'épargne française peut se diviser, quant à ses placements, en deux parties : la première placée en dépôt dans les banques, s'élève à 35 milliards environ — c'est le crédit à court terme; la seconde, constituée par des actions et des obligations, dépasse 15 milliards — c'est le crédit à long terme.

Sur les trente-cinq milliards en dépôt dans les banques, plus de trente milliards sont dans les caisses des quatre plus grands établissements de crédit : Société Générale, Crédit Lyonnais, Comptoir National d'Escompte, Crédit Industriel et Commercial.

A quel usage servent ces milliards? M. René Théry nous l'apprend dans un article de *l'Economiste Européen* :

« Qu'au cours de ce semestre — le premier semestre de 1928 — les besoins d'escompte, d'avances ou d'acceptations du commerce ou de l'industrie française aient été un peu plus larges, nous n'en disconvenons pas. Mais, et sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement la part, c'est surtout à l'extérieur que nos grands établissements ont trouvé le moyen de faire fructifier le trop-plein de leurs ressources, escompte de papiers étrangers, avances à des entreprises et aussi à des banques étrangères, etc. »

Que des capitaux français travaillent à l'étranger, ce peut être utile pour nous, mais il ne faudrait pas que le commerce, l'industrie et l'agriculture française — en pleine crise, nul ne l'ignore, je pense — en fussent privés. Or, ils le sont.

Nous sommes donc à la merci des grandes banques et l'on sait qu'elles ne font pas toujours d'heureux placements. Rappelons-nous les 17 milliards de titres placés en Russie, avant la guerre, par le Crédit lyonnais.

La grande banque sait intervenir sur le marché officiel de l'argent lorsqu'il y va de son intérêt particulier, en vue d'une bonne opération. En 1905, par suite de la guerre russo-japonaise, les principaux titres, la rente, l'extérieur, l'italien, le turc nouveau, etc., s'effondrent; la haute banque les rachète et les fait remonter. Elle réalise ainsi, un très gros bénéfice...

Constatons que ces temps-ci, la haute banque demeure dans l'expectative. Elle a laissé, sem-

ble-t-il, le champ libre à des maisons de second ordre qui, elles, n'ont pas eu de retenue. De là, les krachs qui ont emporté les groupes Oustric et Devilder — pour ne citer que les principaux. Ces groupes avaient tenté d'« américaniser » le marché, opérant par les *holdings* et les syndicats. On sait le reste...

Hésitera-t-on, après cela, à organiser le contrôle sérieux des sociétés, des bourses, des banques, à interdire le colportage, à réglementer le démarchage, en un mot à assainir le marché de l'argent?

Le problème de l'épargne ne saurait être borné à la recherche de mesures immédiates; il revêt plus d'ampleur. On a beaucoup discuté sur la définition de l'épargne. Les uns ont prétendu qu'elle était « une somme d'argent mise en réserve ». Les autres, comme M. Gide, ont écrit qu'elle était « la consommation différée ». Si nous en croyons M. de Freycinet, « l'épargne est cette partie de la production qui n'est pas absorbée par la consommation et qui est mise de côté pour un usage ultérieur ».

Le véritable moyen de faciliter le développement de l'épargne, c'est de permettre au travail de recevoir tout ce qui lui est dû, de ne pas tolérer qu'il soit dupe, volé. N'est-il pas injuste que le paysan soit obligé de travailler à perte? N'est-il pas révoltant que l'ouvrier ne reçoive pas toujours un salaire en rapport avec l'effort qu'il fournit? De part et d'autre, il reste une quantité de travail qui n'est point rémunérée. C'est autant de moins pour l'épargne.

En outre, dans la consommation se produisent des gaspillages. D'aucuns ont à peine le nécessaire, tandis que d'autres ont le superflu. Il importe donc d'obtenir une meilleure répartition des richesses en mettant de l'ordre dans la consommation et dans la production.

Déjà, une importante évolution s'est produite dans ce domaine. Le capital s'est dépersonnalisé, démocratisé lui-même, en ce sens qu'il n'est plus fourni par une seule personne ou par quelques personnes seulement, mais par une multitude de souscripteurs. Cette étape montre que l'on peut se passer des capitalistes.

N'est-il donc point permis de concevoir, en matière de banques, de bourses et de sociétés, une organisation plus rationnelle, plus démocratique? La réalité nous y presse. Car, hélas! peu à peu, une féodalité usurière et financière a remplacé l'ancienne féodalité. Elle possède, elle aussi, ses châteaux-forts. Ce sont les banques colossales, avec leurs succursales multiples qui aspirent l'épargne à pleins guichets et qui exercent la plus formidable des dictatures : celle de l'argent.

Ainsi, notre République est flanquée d'institutions féodales et monarchiques, accouplement monstrueux auquel il convient de mettre un terme!

J.-L. CHASTANET,
député de l'Isère.

POUR LA LOYAUTÉ COMMERCIALE

Notre collègue M. Albert BUISSON, président du Tribunal de Commerce de la Seine, a prononcé, en l'audience solennelle de ce tribunal, tenue le 28 janvier, à Paris, un remarquable discours dans lequel, après avoir signalé l'accroissement continu du nombre des litiges, il a marqué son mépris pour « les plaideurs avides ou malhonnêtes » et a défendu très opportunément la cause de la bonne foi et de la loyauté.

On nous saura gré d'en reproduire ici les passages essentiels :

... Je voudrais, avec une expérience vieille déjà d'une vingtaine d'années, vous communiquer les constatations auxquelles me conduit la vie judiciaire, et quelques-uns des enseignements ou des réflexions qu'elle me suggère.

Ce qui frappe l'esprit, lorsqu'on a été mêlé aux affaires, et qu'on a siégé comme juge consulaire dès les années qui ont précédé la guerre, c'est la transformation de la moralité commerciale qui s'est produite chez nous. Pour tout dire d'un mot, elle s'est abaissée et parfois il semblerait que le minimum éthique, nécessaire à toute vie sociale, s'en trouve presque menacé.

La guerre en est assurément la cause principale. « L'extrême relâchement des mœurs, constatait déjà Macaulay, est la conséquence naturelle de l'extrême contrainte. » Après avoir vécu de longues années sous la contrainte morale, légale, administrative, économique qui accompagne la guerre, les caractères les mieux trempés ont éprouvé le besoin d'une détente. Mais, tandis que ceux-ci se ressaisissent vite, nombreux ont été ceux qui ont cédé à leurs appétits de lucre, à leur soif de richesse et qui, pour les satisfaire, ont oublié ou négligé d'apprendre les plus élémentaires principes de la morale.

Autant la guerre a pu exalter de vertus et susciter d'héroïsme, autant elle a contribué à abaisser et à troubler les consciences faibles. On a vu des fortunes énormes s'édifier rapidement et parfois scandaleusement. L'opinion s'est répandue qu'on pouvait et qu'on devait s'enrichir en peu d'années. Souvent la sagesse immanente des réalités a corrigé tant de présomption et beaucoup se sont vu ruinés aussi vite qu'ils s'étaient enrichis, apprenant ainsi que le temps ne respecte que ceux qui l'ont respecté et que rien n'est moins assuré de durer qu'une fortune trop hâtivement amassée.

Mais cette fièvre de profits et ces richesses tombées entre des mains inexpertes ont troublé les jugements et faussé beaucoup d'honneur. « Tout ce qui nous affranchit sans nous donner l'empire sur nous-même, disait Goethe, est pernicieux ». La fortune peut donner l'indépendance économique; elle ne produit rien de bon si elle nous ôte le contrôle de nos actes et si elle couvre la voix de la conscience.

Or, bon nombre de litiges qui viennent devant nous font trop souvent apparaître soit une incroyable légèreté dans la conduite des affaires, soit la prédominance des intérêts les plus brutaux sur les plus élémentaires notions du droit; l'audace de certaines demandes, le cynisme de certaines défenses; et de part et d'autre, les abus d'un esprit d'hypocrite chicane, ont de quoi déconcerter.

Notre devoir de magistrats consulaires — du moins tel que je le conçois — est de réagir contre ces ten-

dances déplorables. Il nous appartient non seulement de rendre justice, mais d'admonester les justiciables. Dans le huis clos de nos délibérés comme au grand jour de nos audiences et même, avec une discrète fermeté, dans les motifs de nos jugements, nous devons marquer le mépris que nous inspirent les agissements des plaideurs avides ou malhonnêtes.

Pour esquiver leurs responsabilités, les habiles se dissimulent sous le masque d'une société. Alors, ils peuvent tout se permettre et la faillite de leurs entreprises n'atteint ni leur crédit, ni leur honneur. Peut-être serait-il temps de trouver un moyen légal de réagir contre de telles pratiques si dissolvantes.

Trop de gens, aujourd'hui, véritables mutilés du sens moral, ont besoin d'une rééducation. Nous pouvons y contribuer. Il devient indispensable d'enseigner à nouveau le respect de la signature donnée. Une formule qui, bien souvent, revient dans nos jugements, c'est que « foi est due au titre » et que le promettant « doit à sa signature ». L'austère brièveté de ces formules leur confère autant de beauté morale que d'autorité juridique.

Mais le respect de la parole donnée n'est pas moins indispensable, alors surtout que tant d'affaires aujourd'hui se traitent verbalement. Dans les admirables mémoires qu'il rédigea pour l'instruction du Dauphin, Louis XIV écrivait : « Le seul moyen de tenir inviolablement sa parole est de ne la jamais donner sans y avoir mûrement pensé. L'imprudence attire presque toujours à sa suite le repentir et la mauvaise foi ».

Le conseil ici accompagne la règle. Et, sans doute, si tant de mauvaise foi est apparue dans les mœurs commerciales de notre époque, c'est que beaucoup de gens sont entrés dans les affaires sans préparation; confiants dans leur chance ou s'abusant sur leurs mérites, ils ont fait du négoce sans connaissances suffisantes, sans habitudes de la réflexion; et quand arrive l'échéance de leurs engagements imprudents, ils s'avouent dans l'incapacité de les remplir, à moins qu'ils ne se décident à les dénier...

Il faut revenir à une saine notion du droit. Pour cela, il ne s'agit point de connaître dans le détail toutes les lois existantes, pour s'y conformer ou pour essayer de découvrir ce qu'elles auraient omis de défendre, il faut se persuader que le droit est autre chose qu'un amas de lois et qu'il consiste avant tout dans le respect scrupuleux des engagements pris et dans leur interprétation de bonne foi.

Aucune société n'est concevable sans cette réciproque loyauté, base de la confiance réciproque qui, seule, permet la vie en commun. Et qu'on n'allègue pas, pour se soustraire à ses engagements, que l'honnête homme risque d'être dupe dans une société où l'honnêteté n'est plus respectée. Car ce pessimisme trop commode aggrave ou crée précisément cette ambiance de relâchement moral dont on excipe pour justifier ses propres défaillances.

Ce respect des engagements, cette loyauté dans les affaires, c'est elle qui a toujours donné aux relations commerciales avec la France sa proverbiale sécurité. Elle fait partie du patrimoine moral de notre pays. Nous devons sans cesse le rappeler à ceux qui l'oublieraient et vouer toutes nos forces à la conserver intacte et agissante...

Voulez-vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION D'AVRIL 1930

Le Syndicalisme et la Souveraineté nationale

Notre question d'avril 1930: « Le syndicalisme et la souveraineté nationale » (*Cahiers* 1930, p. 171) ne nous avait pas paru susciter tout l'intérêt que nous aurions souhaité, puisque vingt Sections seulement ont répondu, à l'époque, au questionnaire.

Cet intérêt fut, cependant, beaucoup plus grand que nous ne l'avions supposé. En effet, 41 Sections et Fédérations, qui ne nous avaient pas répondu, ont retenu la question et l'ont proposée pour être soumise au Congrès de 1931 (*Cahiers* 1931, p. 88).

Cette question, qui a obtenu le plus grand nombre de voix, a été inscrite à l'ordre du jour; des rapports paraîtront prochainement dans les *Cahiers*; un large débat aura lieu au Congrès. Aussi, nous bornerons-nous à donner ci-dessous une brève analyse des réponses que nous avons reçues.

Nous reproduisons, pour la clarté de notre exposé, les questions posées.

I. *Quelle conception vous faites-vous de la souveraineté nationale ?*

Estimez-vous qu'elle doive reposer uniquement sur les individus considérés isolément en tant que citoyens d'un Etat politique, ou sur les individus envisagés collectivement en tant que membres d'un groupement économique ou professionnel ?

Si vous optez pour la deuxième solution, considérez-vous que la représentation des intérêts économiques et professionnels et celle des opinions politiques doivent se faire sur le pied d'égalité ou, au contraire, en donnant la prépondérance à l'une ou l'autre de ces deux catégories, et à laquelle ?

Aix-les-Bains, Arles, Beauchamp, Clisson, Romainville pensent que la souveraineté nationale repose uniquement sur les individus citoyens d'un Etat politique.

Crézancy, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Villefranche-de-Lauragais pensent de même, mais estiment que, dans la situation présente, on peut appeler à collaborer les forces économiques, tout en laissant la prépondérance au pouvoir politique.

La Garenne-Colombes, Paris-18^e, Tournon, Vaires-Torcy estiment que la souveraineté nationale repose sur les individus et sur les groupements économiques et professionnels, en donnant la prépondérance au pouvoir politique.

La Pacaudière, au contraire, se prononce pour la prépondérance du pouvoir donné aux groupements professionnels.

Domont, Paris-XV^e estiment que la souveraineté nationale est amoindrie et déséquilibrée par

l'économie au profit des oligarchies de possédants, et que l'on doit trouver dans le syndicalisme un contre-poids à cette mainmise du capitalisme sur le pouvoir politique.

Nice déclare que la souveraineté ne peut être exercée que par l'ensemble des citoyens agissant par voie de référendum ou par mandataires directs et ne peut être déléguée à une fraction politique ou économique de la Nation.

Saint-Georges-de-Didonne estime qu'avec la mentalité actuelle, l'influence de la presse d'argent et le manque d'éducation sociale des travailleurs, qui sont la majorité des électeurs, la souveraineté nationale existe peu ou n'existe pas.

II. *Estimez-vous que l'Etat moderne, et notamment que la représentation nationale désignée par le suffrage universel organisé politiquement, est qualifiée pour accomplir la tâche législative de plus en plus complexe qui lui incombe, ou pensez-vous qu'il doive se dessaisir d'une partie de son rôle au profit d'une Assemblée latérale d'origine professionnelle ou même des groupements professionnels ?*

Aix-les-Bains estime que l'Etat actuel est qualifié pour accomplir sa tâche. Clisson, Arles pensent de même, tout en indiquant qu'il ne sera pas inutile, dans certains cas, de prendre l'avis des divers groupements économiques intéressés.

Vaires-Torcy, Villefranche-de-Lauragais se déclarent partisans de la création d'une Chambre professionnelle latérale. Tournon précise que cette Assemblée prendra la place du Sénat.

Beauchamp, Paris-XVIII^e, qui écartent l'idée d'une Chambre professionnelle latérale, proposent l'élargissement des pouvoirs des Commissions parlementaires, qui se doubleraient chacune d'une assemblée de conseillers techniques issus des groupements professionnels intéressés.

Romainville, La Pacaudière, Saint-Georges-de-Didonne se déclarent partisans de la consultation par le Parlement des groupements professionnels. Saint-Hilaire-de-Villefranche ajoute que, sur les projets ainsi élaborés, l'avis du Conseil d'Etat serait requis. Crézancy complète ces mesures du vœu de la diminution notable du nombre des partis politiques.

La Garenne-Colombes préconise l'institution de conseils d'origine professionnelle et économique, qui formeraient un Conseil Supérieur Economique. Paris-XV^e conçoit cette Assemblée comme le développement du Conseil National Economique.

Domont pense qu'il est impossible de délimiter le politique et l'économique et que toute tentative d'organisation d'assemblée professionnelle se heurterait à des conflits ardents avec l'assemblée politique.

Nice admet une organisation syndicaliste et fédéraliste des producteurs libérés de la domination capitaliste, mais rejette l'idée d'un parlement professionnel qui, en l'état actuel des choses, ne serait qu'un parlement ploutocratique consacrant la mainmise de l'oligarchie capitaliste sur la Nation.

III. *En ce cas, comment envisagez-vous soit la désignation des membres de l'Assemblée professionnelle, soit la détermination des Syndicats considérés comme représentatifs des intérêts en cause ?*

Tournon préconise pour la constitution de l'Assemblée professionnelle remplaçant le Sénat une représentation syndicaliste analogue dans son fonctionnement au mécanisme actuel de scrutin sénatorial.

Vaires-Torcy propose que l'Assemblée soit formée des délégués des syndicats et groupements économiques ou professionnels divers. Villefranche-de-Lauragais envisage la désignation de ses membres par l'ensemble des travailleurs intéressés.

Paris-XVIII^e, partisan des Commissions parlementaires techniques, préconise la désignation des membres de ces Commissions par un système de représentation analogue à celui qui est employé pour les élections prud'hommales.

Crézancy, Saint-Georges-de-Didonne envisagent la désignation par les syndicats des membres des groupes professionnels consultés par le Parlement. Romainville propose que les syndicats représentatifs des intérêts en cause soient choisis d'après le nombre de leurs adhérents.

La Garenne-Colombes, Paris-XV^e envisagent un Conseil National Economique, composé des représentants les plus qualifiés des syndicats et groupes économiques divers.

Domont pense que la forme syndicale utilisée au profit de tous est la solution de l'avenir, mais que cette solution ne pourra être adoptée qu'après une modification profonde de la texture capitaliste de l'Etat.

IV. *Estimez-vous que l'action syndicale ou des groupements d'intérêts est de nature à mettre en péril l'indépendance de la souveraineté nationale, ou considérez-vous que la multiplicité même, la rivalité et parfois l'hostilité de ces groupements sont de nature à neutraliser leur action respective ou tout au moins à permettre au Parlement de conserver son impartialité et son rôle d'arbitre souverain ?*

Arles, Clisson estiment que l'action des groupements d'intérêts est de nature à mettre en péril l'indépendance de la souveraineté nationale. Crézancy estime aussi qu'ils constitueront un danger si le nombre des partis politiques ne diminue pas de façon qu'il y ait seulement deux ou trois grands courants politiques.

La Garenne-Colombes, La Pacaudière, Romainville, Tournon, Vaires-Torcy estiment que la souveraineté nationale n'est pas mise en péril par ces groupements. Aix-les-Bains, Saint-Hilaire-de-Villefranche pensent de même, sauf pour les syndicats patronaux de la banque, de l'industrie et du commerce et pour les trusts internationaux. Nice estime que ce n'est qu'après la suppression des privilèges capitalistes que l'action des groupements de producteurs ne présenterait aucun danger. Paris-XV^e voit dans cette action quelques dangers, notablement atténués par la multiplicité des groupements et l'intervention de l'Etat, qui doit être fort. Villefranche-de-Lauragais estime que c'est l'intérêt général qui doit arbitrer les différends des groupements d'intérêts.

Beauchamp pense que c'est par la collaboration du pouvoir politique avec les syndicats que l'indépendance de la souveraineté nationale doit être sauvegardée.

Pour Domont, les syndicats ne peuvent qu'être utiles à la souveraineté nationale et à la démocratie.

Saint-Georges-de-Didonne estime que l'action conjuguée des pouvoirs politique et économique, dont aucun ne doit avoir de prépondérance sur l'autre, peut assurer l'exercice de la souveraineté nationale.

V. *Sinon, quels remèdes proposez-vous à la pression grandissante des intérêts particularistes sur les mandataires de la Nation ?*

Aix-les-Bains estime que le moyen le plus sûr consisterait à donner à chacun ce qui lui revient selon ses mérites.

Arles pense que le pouvoir législatif doit se défendre contre les empiètements abusifs, tels que la grève dans les Services publics.

Clisson estime que, pour résister à la pression grandissante des intérêts particuliers, il faudrait :

a) Tenir pour nulles toutes demandes particulières présentées par des parlementaires ou des protecteurs puissants dans le but d'obtenir des faveurs;

b) Réprimer avec toute la rigueur des lois les délits de coalition;

c) Dissoudre les groupements qui s'en sont rendus coupables;

d) Développer dans le public le sentiment du devoir et des droits de l'homme.

Crézancy voit un remède dans l'absorption des trop nombreux partis politiques.

Domont ne croit pas que la pression des intérêts particularistes des fonctionnaires syndiqués qui demandent justice soit dangereux, mais qu'au contraire c'est l'Etat qui doit reconnaître leurs droits.

Pour La Garenne-Colombes, les intérêts particularistes ne peuvent pas dominer les mandataires de la Nation si les différents organismes de la représentation nationale restent chacun dans les attributions qui leur sont assignées. A cet effet, la section envisage trois centres d'action constructive ayant chacun ses attributions limitées : conseil supérieur économique chargé d'étudier les re-

vendications corporatives et d'élaborer des compromis, assemblée législative unique chargée de légiférer et d'arbitrer, pouvoir exécutif chargé d'appliquer les lois.

Paris-XV^e, Tournon estiment que la mise en contact des représentants professionnels aboutirait à une entente par l'étude approfondie des problèmes législatifs par tous les intérêts en cause.

Saint-Georges-de-Didonne pense que les dirigeants doivent être des hommes intègres, placés sous le contrôle de leur organisation, et contre lesquels des sanctions allant jusqu'à la destitution seraient prononcées au cas où ils auraient subi l'influence d'intérêts particuliers nuisibles à la collectivité.

Vaires-Torcy estime que l'on doit maintenir la prépondérance des mandataires de la Nation en évitant le cumul des fonctions dans les assemblées.

* * *

VI. En particulier, quel est votre avis sur les tendances du syndicalisme des fonctionnaires?

a) Aix-les-Bains, Beauchamp, Clisson, estiment que les fonctionnaires doivent être subordonnés au Parlement et au Gouvernement et qu'il ne convient pas de les investir d'une délégation permanente de la souveraineté nationale dans le cadre de leur activité.

Arles, Crézancy, Saint-Hilaire-de-Villefranche, qui partagent le même point de vue, leur accordent le droit d'avoir voix consultative auprès du Parlement. Saint-Georges-de-Didonne, qui se prononce également pour la subordination, refuse aux fonctionnaires tout rôle auprès du Parlement.

Romainville, Paris-XV^e, partant du principe de l'égalité des fonctionnaires avec les autres travailleurs syndiqués, se prononcent contre la délégation de la souveraineté nationale qui constituerait un privilège.

La Garenne-Colombes se prononce dans le même sens mais n'accepte pas la subordination totale des fonctionnaires.

La Pacaudière, Tournon estiment qu'il convient d'attribuer aux fonctionnaires une délégation permanente de la souveraineté nationale dans le cadre de leur activité.

b) Aix-les-Bains, Beauchamp, Crézancy, Domont, la Garenne-Colombes, La Pacaudière, Nice, Paris-XV^e, Paris-XVIII^e, Romainville, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Georges-de-Didonne, Tournon, Vaires-Torcy, Villefranche-de-Lauragais estiment qu'il n'y a pas lieu d'établir une différence entre le syndicalisme patronal ou ouvrier et le syndicalisme des fonctionnaires.

Arles pense que le droit syndical des fonctionnaires doit être exclusif du droit de grève.

Clisson estime qu'on ne peut assimiler le syndicalisme patronal ou ouvrier au syndicalisme des fonctionnaires.

c) Aix-les-Bains, Arles, Beauchamp, Clisson, Nice, Paris-XV^e, Paris-XVIII^e, Saint-Georges-de-Didonne, Villefranche-de-Lauragais se prononcent pour la collaboration des syndicats de fonctionnaires au recrutement, au classement, à l'avancement,

à la discipline des agents et à la gestion du service.

Crézancy est d'avis que les groupements de fonctionnaires doivent être entendus au même titre que les autres groupements professionnels.

La Garenne-Colombes envisage la création d'un organisme tripartite composé des représentants des fonctionnaires, des usagers et de l'Etat, et investi d'une délégation permanente de la souveraineté nationale.

Saint-Hilaire-de-Villefranche préconise la gestion d'un certain nombre de services publics par des commissions tripartites.

Tournon conçoit les conseils auxquels les fonctionnaires participeraient comme désignés de la même manière que les conseils de prud'hommes.

Vaires-Torcy envisage l'industrialisation et l'autonomie des services publics dans les limites de leurs attributions et leur direction par des chefs responsables, et prévoit l'instauration d'un système d'avancement au choix contrôlé par les syndicats de fonctionnaires.

Domont, répondant en bloc à la 6^e question, exprime l'opinion que dans un Etat déchiré par la lutte des classes, il est difficile d'envisager une collaboration éventuelle et transitoire du syndicalisme et du capitalisme, et que toutes les mesures envisagées ne peuvent constituer une solution tant que l'Etat actuel n'aura pas été détruit et refondu sur une base nouvelle supprimant les classes antagonistes.

* * *

Trois Sections ont répondu en bloc au questionnaire.

Belvès, envisageant les aspects politique, économique et social de la question, esquisse un projet de réforme constitutionnelle comportant la suppression du Sénat et son remplacement par une assemblée économique et sociale élue à deux degrés par les fédérations syndicales départementales, émanation directe des travailleurs syndiqués obligatoirement.

Berck-sur-Mer, qui estime que la souveraineté nationale repose à la fois sur les individus envisagés collectivement comme membres d'un groupe économique ou professionnel et sur les citoyens d'un Etat politique, est d'avis qu'il est prématuré de se prononcer sur la question de la prépondérance de l'élément économique ou de l'élément politique, étant donné l'état embryonnaire du syndicalisme dans de nombreuses branches de l'activité économique, et ajoute qu'il importe surtout de faire l'éducation syndicaliste des masses, tout en souhaitant que d'ores et déjà les syndicats existants puissent collaborer effectivement et loyalement à la gestion des affaires publiques ou privées sur la base de la répartition tripartite.

Villiers-sur-Marne se prononce pour le syndicalisme intégral qui doit amener progressivement la réforme de l'Etat et de la vie publique, remplacer la formule capitaliste de gestion des intérêts, et substituer « au commandement des personnes l'administration des choses ».

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 5 Février 1931

COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Herold et E. Kahn, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général ; Mmes Bloch et Dubost ; MM. Ancelle, Bayet, Jean Bon, Boulanger, Brunschwig, Challaye, Gueutal, Grumbach, Hadamard, Kayser, Labeyrie, Lafont, Prudhommeaux, Rouquès.

Excusés : MM. Sicard de Plazoles, Appleton, Barthélemy, Bourdon, Demons, Perdon, Rucart, Ruyssen.

Comité Central (Renouvellement du tiers sortant).

— Le Comité examine les candidatures qui ont été proposées en vue de pourvoir au remplacement des membres du Comité décédés ou démissionnaires. La liste des noms retenus sera adressée à tous les membres du Comité qui devront adresser leur vote au Bureau par correspondance. (Voir ci-après.)

Politique et Finance. — M. Grumbach s'étonne que la question ait été inscrite à l'ordre du jour. Le Comité n'avait-il pas décidé d'attendre pour engager ce débat que la Commission ait clos ses travaux ?

— Non, répond M. Victor Basch ; le Comité a décidé de discuter aujourd'hui, mais le procès-verbal ne sera publié qu'ultérieurement, à un moment où cette publication ne pourra présenter d'inconvénients.

— La question qui se pose à nous, dit M. Guernut, est double. L'une touche à la forme, l'autre au fond. Il s'agit de nous mettre dans la position des liguesurs : 1° A l'égard de la Commission d'enquête, et c'est ce que M. Guernut appelle la question de forme ; 2° A l'égard de l'enquête de la Commission, et c'est ce qu'il appelle la question de fond.

I. — La Commission d'enquête

L'existence et les procédés de la Commission d'enquête, dit-on d'un certain côté, constituent un scandale que la Ligue des Droits de l'Homme devrait dénoncer.

1° S'il y a un principe sur lequel soient fondées les sociétés modernes, c'est le principe de la séparation des pouvoirs. Or, la Commission d'enquête, composée de députés, c'est-à-dire de délégués du pouvoir législatif, traduit devant elle et interroge des fonctionnaires : elle se substitue donc au pouvoir exécutif. Elle fait prêter serment ; elle proposera un non-lieu ou une ordonnance de renvoi ; elle se substitue donc au pouvoir judiciaire. En conséquence, le principe de la séparation des pouvoirs est violé ;

2° Un autre principe fondamental des sociétés modernes, c'est que l'instruction doit être libre ; le juge doit conduire son instruction sans être gêné par quelque puissance que ce soit.

Or, pendant que le juge d'instruction instruit l'affaire Oestric, la Commission d'enquête l'instruit à son tour, travaillant sur les mêmes dossiers, entendant les mêmes témoins. On peut craindre que, sur ces mêmes dossiers, à l'aide de ces mêmes témoins, ils ne se prononcent l'un et l'autre de façon différente. Donc, deux instructions, deux conclusions. Quelle sera la bonne ? On ne saurait contester que l'œuvre du vrai juge en soit paralysée ;

3° Quelle instruction ? Et, d'abord, avec quels instructeurs ? Puis, suivant quelles formes ?

a) L'instruction du juge est l'œuvre d'un seul. Ici, 33 commissaires, qui se contredisent, qui se répètent ; d'où lenteur et confusion ;

b) Un juge d'instruction est un juriste qui a reçu

des grades et a fait ses preuves. Ici, 33 individus peu qualifiés, qui posent des questions sans rapport entre elles, ni avec le sujet, et laissent échapper le témoin habile ;

c) Le juge d'instruction est un homme impartial. Ici, des partisans qui se livrent à de véritables agressions sur le témoin du parti adverse ;

d) L'instruction judiciaire est secrète. Ici, elle est publique. La sténographie en est donnée, le soir, aux journalistes. Un innocent a-t-il été accusé à tort ? Son nom est livré à la malignité publique avant qu'il ait pu le savoir ni se défendre. Le coupable est renseigné sur la déposition des témoins précédents et y accommode sa déposition personnelle. Donc, forme d'instruction qui déshonore l'innocence et seconde les entreprises du coupable ;

e) L'instruction judiciaire donne des garanties à la défense. L'inculpé est accompagné de son avocat ; il a communication préalable du dossier ; il signe le procès-verbal de sa déposition. Ici, rien de semblable ;

f) M. Guernut laisse de côté toute considération politique à quoi cependant la Ligue ne peut être indifférente. Par la publicité donnée aux travaux de la Commission, le public a l'impression que tous les hommes politiques sont des flibustiers, que tous les fonctionnaires sont vendus ou à vendre. Résultat : discrédit du régime parlementaire et même du régime républicain tout court.

Au nom de la justice, des droits de la défense et de l'intérêt républicain, la Ligue des Droits de l'Homme doit dénoncer la Commission d'enquête. Le souci de la vérité lui impose le devoir de la déclarer.

* *

Tel est le réquisitoire. Que peut-on y répondre ?

1° M. Guernut demande la permission de ne pas s'agenouiller devant l'ombre de Montesquieu. Personne ne croit plus au principe de la séparation des pouvoirs, qui n'est pas un principe démocratique. Ce que la démocratie requiert, c'est le respect de la souveraineté nationale, ce qui implique une certaine primauté du pouvoir législatif.

Mais, admettons le principe de la séparation des pouvoirs. La Commission enquête : elle ne juge pas ; elle ne condamne pas ; elle n'exécute pas ses jugements ; donc elle n'entreprend pas sur les prérogatives des autres pouvoirs ;

2° Est-il vrai que la Commission d'enquête double ou paralyse l'instruction des juges ?

Juge et commissaire ne font pas le même travail. Le juge recherche ce qui est contraire au Code de commerce ou au Code pénal ; le commissaire recherche les collusions de la politique et de la finance contraires à la moralité publique. Ils ne travaillent pas ensemble, mais l'un après l'autre. Quand ils utilisent les mêmes dossiers, ce n'est pas pour y voir la même chose ; quand ils entendent les mêmes témoins, ce n'est pas pour leur faire dire la même chose. Pas de contradiction possible. Le juge peut rendre un non-lieu, la Commission recommander des sanctions, et inversement ;

3° Il y a 33 commissaires, au lieu d'un juge, c'est vrai, et ce n'est pas sans inconvénient. Les 33 vont lentement, quelquefois en désordre ; ils se répètent, ils ne posent point toujours des questions pertinentes. Mais la méthode n'est pas non plus sans avantage. 33 ont plus d'esprit qu'un seul ; un juge d'instruction n'aurait pas soupçonné le tiers de ce que la Commission a découvert ;

4° Sont-ils partiaux ? Pas tous et pas toujours. Et le juge, est-ce qu'il ne l'est pas ? Comme ils appartiennent à plusieurs partis, ils se surveillent et se corrigent. L'un, par tempérament serait agressif ; à cause de l'autre, il se contient.

En tout cas, on ne saurait contester leur indépendance. Se représente-t-on un juge d'instruction interrogeant M. Besnard, M. Gaston Vidal, M. Abel Fabre

et surtout M. Péret ? Croit-on qu'il leur eût arraché autant de vérités ?

5° M. Guernut s'explique ensuite sur le secret de l'instruction. Il était, quant à lui, pour le huis-clos hermétique. Il n'oublie pas que, secrétaire général de la Ligue, il a dénoncé les juges d'instruction qui convoquent les journalistes et leur donnent copie des dépositions reçues. Mais devant les indiscretions absurdes et dangereuses, il s'est résigné à la publicité, comme au moindre mal. Il montre, du reste, que les indiscretions dont on s'est plaint, ne sont pas l'œuvre de la Commission ;

6° Faut-il parler des garanties de la défense, que négligerait la Commission ? Devant le juge, un témoin n'est pas accompagné d'un avocat ; il n'a pas communication préalable du dossier ; ici, les témoins connaissent au préalable les dépositions antérieures ; ils revoient la sténographie, ce qui, on conviendra, équivalait à une signature ;

7° Que reste-t-il ? Que, par les travaux de la Commission, le régime républicain serait mortellement blessé ? Combien de parlementaires sont compromis ? Un, peut-être deux. L'honneur du Parlement et du régime ne saurait être entamé par le déshonneur particulier de quelques individus ; surtout, quand c'est le Parlement lui-même qui les dénonce et les flétrit. Ce qui compromettrait le régime, c'est l'obscurité et l'impunité. Si la Commission voit tout, dit tout, punit tout ce qui est punissable, elle aura contribué, au contraire, à réhabiliter le Parlement et à sauver le régime.

Résumant cette première partie, M. Guernut avoue que la Commission n'est point parfaite, qu'elle travaille lentement, que quelques-uns de ses membres ont quelquefois traité quelques témoins en accusés, qu'elle a failli se laisser aller à la tentation de publier des listes de suspects ; elle s'est arrêtée à temps.

À la Ligue de la presse, de lui rappeler les droits de l'innocent, de la mettre en garde contre des publications inconsidérées. Mais, tout compte fait et en toute justice, nous devons lui faire confiance et lui dire de continuer.

II. — L'enquête de la Commission

Dans cette seconde partie, deux points à considérer : 1° les résultats qu'a donnés jusqu'ici l'enquête ; 2° les conclusions qu'on peut, dès maintenant, en tirer.

1° Résultats. — M. Guernut passe rapidement sur ce premier point, que les journaux ont suffisamment fait connaître.

Il montre comment, pour introduire des valeurs en Bourse, pour les « souffler », pour les maintenir, une banque a essayé de s'approcher des ministres et de leurs auxiliaires, des administrations (contributions directes, enregistrement, justice), de la Banque de France, des journalistes.

Il analyse les moyens employés : libéralités de la main à la main ou par chèques, sommes portées au crédit des comptes, conseils d'administration, conseils juridiques, opérations de Bourse (options sur des valeurs qui vont hausser, achat de titres avant l'augmentation de capital pour toucher la prime etc.). Puis, à titre d'exemple, il examine le cas de M. Besnard et de M. Péret.

2° Conclusions. — Mais il a hâte d'en venir aux conclusions. Les conclusions, pour le présent, se résument en un mot : punir.

Pour l'avenir, elles se résument en une phrase : prévenir le retour de pareils scandales.

En ce qui concerne les fonctionnaires, il sera facile de les punir. Des lois, répriment la corruption, punissant le fonctionnaire corrompu à titre de coupable et le corrupteur à titre de complice. En l'absence de lois, les conseils de discipline révoqueront, blâmeront.

Mais que faire en ce qui concerne les corrupteurs professionnels, comme certains chefs d'agences de publicité, ou en ce qui concerne d'anciens fonctionnaires, d'anciens ministres, les ministres et parlementaires en place ?

On a parlé de Haute-Cour, on a parlé de Cour d'assises. L'application du Code permet, en effet, le choix entre l'une et l'autre de ces juridictions. Mais, quels textes appliquer ?

On en a cité trois : D'abord l'article 175 :

« Tout fonctionnaire ou officier public, tout agent du gouvernement qui, soit ouvertement, soit par actes simulés, soit par interposition de personnes, aura pris ou reçu quelque intérêt que ce soit dans les actes, adjudications, entreprises ou régies dont il a ou avait, au temps de l'acte, en tout ou partie, l'administration ou la surveillance, sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus, et sera condamné à une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et des indemnités, ni être au-dessous du douzième.

« Il sera de plus déclaré à jamais incapable d'exercer aucune fonction publique. »

Mais, peut-on dire qu'un ministre soit un fonctionnaire ? Ce n'est, en tout cas, point un agent du gouvernement. Peut-on dire qu'il avait l'administration ou la surveillance d'une banque ? Peut-on dire qu'il a reçu des honoraires au moment de l'acte répréhensible ? Pour deux d'entre eux, ils les ont reçus assez longtemps après.

**

2° L'article 175, modifié par la loi du 6 octobre 1919 :

« Tout fonctionnaire public, tout agent ou préposé d'une administration publique chargé, en raison même de sa fonction, de la surveillance ou du contrôle direct d'une entreprise privée et qui, soit en position de congé ou de disponibilité, soit après admission à la retraite, soit après démission, destitution ou révocation, et pendant un délai de 5 ans à compter de la cessation de la fonction, prendra ou recevra une participation par travail, conseils ou capitaux (sauf par dévolution héréditaire en ce qui concerne les capitaux) dans les concessions, entreprises ou régies qui étaient directement soumises à sa surveillance ou à son contrôle, sera puni de la même peine d'emprisonnement et de 100 fr. à 5.000 fr. d'amende.

« Il sera, en outre, frappé de l'incapacité édictée par le paragraphe 2 du présent article. »

On voit bien ceux que le législateur a voulu viser. Ce sont non des ministres, mais des fonctionnaires et peut-on dire que la Banque Oustric était directement soumise à la surveillance ou au contrôle de M. Péret ou de M. Besnard ?

3° Même observation pour l'article 177 :

« Tout fonctionnaire public de l'ordre administratif ou judiciaire, tout agent ou préposé d'une administration publique, qui aura agréé des offres ou promesses, ou reçu des dons ou présents, pour faire un acte de sa fonction ou de son emploi, même juste, mais non sujet à salaire, sera puni de la dégradation civique, et condamné à une amende double de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues sans que ladite amende puisse être inférieure à deux cents francs.

« La présente disposition est applicable à tout fonctionnaire, agent ou préposé de la qualité ci-dessus exprimée, qui, par offres ou promesses agréées, dons ou présents reçus, se sera abstenu de faire un acte qui entraînerait dans l'ordre de ses devoirs.

« Sera puni de la même peine tout arbitre ou expert nommé soit par le tribunal, soit par les parties, qui aura agréé des offres ou promesses, ou reçu des dons ou présents, pour rendre une décision ou donner une opinion favorable à l'une des parties.

« Sera punie des mêmes peines toute personne investie d'un mandat électif, qui aura agréé des promesses ou reçu des dons ou présents pour faire obtenir ou tenter de faire obtenir des décorations, médailles, distinctions ou récompenses, des places, fonctions ou emplois, des faveurs quelconques, accordées par l'autorité publique, des marchés, entreprises ou autres bénéfices résultant de traités conclus également avec l'autorité publique, et aura ainsi abusé de l'influence réelle ou supposée, que lui donne son mandat.

« Toute autre personne qui se sera rendue coupable de

faits semblables sera punie d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende égale à celle prononcée par le premier paragraphe du présent article.

« Les coupables pourront en outre être interdits des droits mentionnés dans l'article 42 du présent Code, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine. »

Peut-on dire que MM. Besnard et Péret aient agréé des offres pour faire (dans l'intention de faire) des actes répréhensibles ? En réalité, c'est assez longtemps après avoir accompli les actes qu'ils ont agréés des honoraires, et sans qu'on puisse établir irréfutablement de relations strictes entre l'une et l'autre chose.

4° Reste l'article 183 : « Tout juge ou administrateur qui se sera décidé par faveur pour une partie ou par inimitié contre elle sera coupable de forfaiture et puni de la dégradation civique. »

Au sentiment de M. Guernut, c'est le seul qui soit applicable. Et encore, peut-on dire qu'un ministre soit un administrateur ? Jusqu'ici la doctrine et la jurisprudence ne l'ont jamais pensé. (Ici, M. Guernut cite des textes.) Mais il dit cela timidement, n'étant ni avocat, ni professeur de droit. Et il demande aux juristes du Comité de lui donner tous éclaircissements et apaisements.

On nous dira : à quoi bon ces textes ? Il est facile au Sénat de les interpréter comme il veut. A cet égard, il est « souverain », pouvant inventer des qualifications nouvelles, des peines nouvelles. N'a-t-il point condamné Malvy pour avoir outrepassé les devoirs de sa charge ?

Cela est vrai, mais la Ligue a toujours protesté contre cette « forfaiture ». Elle ne voudra pas condamner M. Malvy une seconde fois.

Alors, que faire ? car il ne saurait être question d'absoudre.

M. Guernut rappelle alors un précédent. Les ministres du 16 mai n'ont été renvoyés ni devant la Haute-Cour, ni devant le Sénat. Ils ont été l'objet, de la part de la Chambre des députés, d'une fétrissure solennelle.

Ne peut-on estimer que la Commission d'enquête est une sorte de jury d'honneur, de conseil de discipline ? En dehors des infractions marquées dans le Code et que les tribunaux de droit commun poursuivent, n'y a-t-il pas des manquements à des règles morales non écrites, qui constituent cependant l'honneur d'une corporation ? Un éducateur qui titubait fréquemment sur la place publique ou serait surpris en mauvais lieu, ne pourrait être frappé au nom du Code. Il serait cependant exclu de l'Université.

De même, il y a des règles de vie auxquelles doivent se soumettre parlementaires et anciens ministres. Un député ou un sénateur ne doit pas mettre son influence parlementaire au service d'intérêts particuliers contre rémunération ; un ancien ministre ne doit pas plaider pour une maison dont il a eu à défendre les intérêts dans l'exercice de sa fonction ministérielle. Un ministre ne doit pas, sous prétexte d'affaires courantes, prendre in *extremis* certaines décisions graves. S'il manque à ces règles, il convient de le dénoncer et de le fétrir, car il a déshonoré la corporation. Et la corporation peut déclarer qu'il n'est plus digne de lui appartenir.

M. Guernut ne sous-estime point la valeur d'une peine morale, plus sévère que l'amende et la prison. Après l'amende payée et la prison purgée, le condamné est irréprochable, tandis que la note d'infamie demeure. Il a perdu ce qui compte plus que la vie : la raison de vivre.

Enfin, que faudra-t-il faire demain ?

On nous proposera des lois établissant de nouvelles incompatibilités ou aggravant les incompatibilités anciennes. M. Guernut a déjà dit devant le Comité ce qu'il pensait de ces lois et comment il sera facile de les tourner.

S'il y a corruption, c'est parce que certaines sociétés peuvent aisément corrompre et c'est parce que

tel fonctionnaire ou tel ministre peut être aisément corrompu. Aisément, cela veut dire à cause du secret dont les Sociétés enveloppent leurs opérations et à cause du secret dont la vie de ces hommes est enveloppée.

Si le mal est dans le secret, le remède est dans le contrôle.

Donc, publicité et contrôle des opérations de banque, des journaux, des sociétés anonymes qui font appel au crédit. Dans chacune d'elles, un commissaire aux comptes représentant de la collectivité et par exemple, du procureur, qui verra tout et s'il remarque des distributions suspectes, les signalera.

En second lieu, publicité et contrôle de la vie du citoyen et par conséquent de l'homme public. Publicité des feuilles d'impôts et des revenus, pénalités sévères contre qui dissimule, saisie au profit de l'Etat de tout ce qui est dissimulé.

Cela, dira-t-on, est un idéal, un terme. Dès maintenant, la Ligue doit recommander toutes mesures qui s'en rapprochent, comme elle doit condamner tout ce qui s'en éloigne.

En tout cas, ce qu'elle ne doit pas laisser dire, c'est que les scandales présents tiennent à l'essence de la démocratie. Au contraire, c'est faute d'une démocratie suffisante dans les institutions et dans les mœurs que ces scandales ont été possibles. C'est dans la mesure où la démocratie s'organisera qu'ils deviendront de plus en plus rares.

Or, la démocratie, c'est le contrôle de chacun sur tout et sur tous.

— Le plaidoyer de M. Guernut en faveur de la Commission, déclare M. Basch paraît difficile à réfuter. M. Basch avait été très frappé par certaines maladresses de la Commission, par le fait qu'elle avait lancé en pâture à la malignité publique, sans discrimination, de nombreux noms ; il s'était demandé si la séparation des pouvoirs n'était pas violée, si les méthodes de la Commission n'étaient pas à blâmer. Puis, il a pensé que, si un juge d'instruction avait dû intervenir contre un homme qui hier encore était le chef suprême de la Justice, l'instruction n'aurait sans doute jamais eu lieu. La Commission était donc indispensable.

Quelles sanctions pourraient être prises contre les coupables ? La fétrissure est-elle suffisante ? L'expérience a prouvé que ceux qu'elle frappe n'y succombent pas et que leur carrière politique même n'en souffre guère. Il semble qu'une condamnation judiciaire s'impose. Or, les lois existantes ne prévoient ni ne frappent directement les actes qui ont été établis par la Commission. Il faut, pour les atteindre, forcer les textes, ce qui est toujours dangereux. Il est donc nécessaire de proposer des lois nouvelles ; sans doute, n'atteindront-elles pas les coupables d'aujourd'hui, mais elles s'appliqueront à ceux de demain. En tous cas, il appartient à la Ligue de dégager la moralité des faits révélés, qui sont graves.

On a dit que deux hommes seulement avaient été compromis et que cela ne pouvait déconsidérer le régime. Là n'est pas la question ; sous tous les régimes, il y a eu des hommes peu scrupuleux. Ce qui est inquiétant, ce qui regarde la Ligue, c'est la collusion générale entre la finance, d'une part, le Parlement et l'Administration, de l'autre. Il nous faut montrer que ces tares ne sont pas imputables au régime démocratique, mais au fait que les prémisses mêmes de la démocratie ne sont pas réalisées. C'est l'anarchie économique et financière, c'est l'inorganisation de la production et la non-adaptation de celle-ci à la consommation, c'est l'omnipotence des puissances d'argent, c'est la non-réalisation de la liberté et de l'égalité qui rendent possibles de tels scandales. Nous devons le dire hautement et préparer dès maintenant une campagne d'opinion.

M. Grumbach tend à penser que les articles 175 et 183 du Code pénal peuvent s'appliquer aux faits établis par l'enquête. C'est aussi l'avis de M. Appleton,

Dans ces conditions et ayant à choisir entre deux juridictions, M. *Grumbach* opérerait volontiers pour la Haute-Cour, car il y a eu non seulement violation de la loi, mais manquement à des règlements non écrits. L'opinion s'intéresse passionnément à la Commission d'enquête, elle comprend que cette Commission défend les institutions républicaines, qu'elle atteigne les plus puissants lorsqu'ils sont coupables. Ce serait une déception dans le pays si la Commission se contentait de proposer à la Chambre une flétrissure. Il faut que la Chambre renvoie l'affaire à la Haute-Cour. Ce renvoi a, d'ailleurs, la valeur d'une flétrissure.

— Dans cette affaire, déclare M. *Hadamard*, il y a un accusé, Oustric. Sans doute, n'est-il pas personnellement des plus intéressants, mais le rôle de la Ligue est ordinairement de défendre les accusés, fussent-ils peu intéressants, car l'injustice commise aujourd'hui à l'égard d'un homme peut l'être demain à l'égard de n'importe quel autre. Or, contre cet accusé, deux instructions, en fait, sont ouvertes simultanément, l'une devant le juge, l'autre devant la Commission. On a dit : « Les deux enquêtes ne visent pas les mêmes faits. » C'est possible, mais ce qui se passe au Palais-Bourbon a sa répercussion au Palais de Justice. Or, nul ne doit être soustrait à ses juges naturels et il est scandaleux que la Commission d'enquête instruisse l'affaire Oustric, qui ne la regarde en rien. La Commission n'aurait dû fonctionner qu'une fois l'affaire Oustric terminée et Oustric régulièrement jugé.

M. *Lafont* répond à M. *Hadamard* que la Commission ne s'occupe en rien des faits pour lesquels Oustric est poursuivi, mais des collusiones entre la Banque Oustric, le Parlement et l'Administration. Oustric n'a pas été convoqué devant la Commission. Il sera peut-être un jour convoqué devant la Commission d'instruction de la Haute-Cour, comme complice de ceux qui y seront renvoyés, et, ce jour-là, il sera, comme tout inculpé, assisté d'un avocat.

— Les travaux de la Commission n'ont pas déconsidéré le Parlement, pense M. *Labeyrie*. Rien, au contraire, ne l'a autant honoré. Si cette Commission s'arrête en chemin, elle sera discréditée, mais non si elle va jusqu'au bout. La question la plus grave, c'est celle des fonctionnaires. Si on ne prend pas contre les fonctionnaires coupables des sanctions exemplaires, les conséquences seront très importantes pour le pays et le régime risque d'être ébranlé. Les cadres sont déjà très atteints et le mal doit être enrayé sans retard.

M. *Guernut*, ajoute M. *Labeyrie*, a été frappé du fait qu'aucun commentateur du Code pénal n'a indiqué que tel ou tel article s'applique aux ministres. Cela tient tout simplement à ce qu'aucun ministre n'ayant jusqu'ici été condamné en application de ces textes, il n'y a pas de jurisprudence. Ce ne sont pas les juristes qui interprètent la loi, ce sont les tribunaux. Si les coupables sont traduits devant un tribunal, celui-ci dira souverainement si la loi s'applique ou non à eux.

M. *Roger Picard* estime que la Ligue n'a pas à soulever cette question. Elle n'a pas à dire en quel sens la Commission doit statuer et quels textes s'appliquent en la circonstance. La seule question qui intéresse la Ligue, c'est la campagne à mener dans le pays pour éviter le retour des faits révélés par l'enquête.

M. *Emile Kahn* est d'accord avec le président sur la leçon à tirer des faits et la campagne à mener. Il faut montrer, comme l'a fait M. *Rucart*, cette corruption épouvantable qui s'est répandue dans le monde politique, l'Administration, le monde des affaires. M. *Albert Buisson*, président du Tribunal de Commerce de la Seine, déclarait il y a quelques jours : « Il y a trop de mutilés du sens moral ». La Ligue doit contribuer à les rééduquer. (V. p. 128.)

— Trois éventualités, dit M. *Kayser*, sont possibles : les coupables seront renvoyés soit devant la Haute-Cour, soit devant la Cour d'Assises, ou bien la Chambre sera appelée à prononcer la flétrissure. Les deux premières éventualités ont besoin d'être juridiquement fondées. Quant à la troisième, elle présente un gros inconvénient : elle serait prononcée par la Chambre sans que les intéressés aient été entendus et aient pu se défendre devant elle.

— Ils ont été, interrompt M. *Guernut*, entendus par la Commission.

— Si la Ligue s'attache à la question de la corruption des fonctionnaires, déclare M. *Lafont*, elle doit remonter à plusieurs années en arrière. Il y a dix ans, le président de la Conférence des Ambassadeurs, un des hommes qui ont joué dans la politique extérieure un des rôles les plus prépondérants, était en même temps administrateur de la Standard Oil Company. Le danger est plus grand au point de vue de l'Etat que la corruption de quelques parlementaires.

Si l'enquête de la Commission n'aboutit qu'à une flétrissure — ou à rien, ce qui est l'équivalent — ce sera non seulement un fiasco, mais un acte immoral. Il y a une loi qui frappe les employés des entreprises privées qui se sont laissés corrompre, et un ministre s'en tirerait à si bon compte ! Il n'y a pas qu'un seul texte qui puisse s'appliquer ; il y en a au moins quatre : l'art. 175 du Code pénal, 1^{er} et 4^e paragraphes, l'art. 177, l'art. 183. Certains hésitent, estimant que la preuve des faits délictueux n'est pas établie, mais on peut condamner en s'appuyant sur des présomptions « graves, précises et concordantes ». Les ministres comme les simples particuliers peuvent être frappés sur des présomptions. M. *Lafont* reconnaît, d'ailleurs, qu'aucun des textes cités ne s'appliquerait à M. *Besnard*. La Ligue, d'ailleurs, n'a pas à examiner cette question, mais seulement le fonctionnement de la Commission d'enquête. On a dit que cette Commission violait le principe de la séparation des pouvoirs. Il n'en est rien. La Commission ne procède pas à une instruction judiciaire, cette instruction sera faite — s'il y a renvoi — par la Commission d'instruction de la Haute-Cour dont elle prépare le travail.

M. *Bayet* estime que M. *Guernut* a été indulgent pour la Commission et ne lui a adressé que des reproches faciles à réfuter. Il en est de plus graves.

On a reproché à la Commission sa lenteur. Cette lenteur n'est-elle pas voulue par certains commissaires qui tiennent à reculer l'examen d'autres affaires dans lesquelles les hommes de droite seraient compromis ?

On a parlé de la façon dont les témoins étaient traités. Mais la Commission est fort amable pour certains témoins. M. *Tardieu*, qui a couvert M. *Peret*, s'est tiré d'affaire par des pirouettes, et cela avec la complicité souriante de la Commission.

La flétrissure est un geste sans conséquence nettement insuffisant, vu la gravité des faits. Entre la Cour d'Assises et la Haute-Cour, M. *Bayet* choisirait la Haute-Cour. Sans doute, la Haute-Cour est composée d'hommes politiques. Mais des hommes politiques auront plus d'autorité qu'un procureur, dépendant du gouvernement, pour poser certaines questions et notamment pour demander à M. *Tardieu* les raisons qui l'ont engagé à couvrir M. *Peret*. En tous cas, que l'on choisisse Haute-Cour ou Cour d'Assises, l'essentiel est que les sanctions soient sérieuses et proportionnées à la faute.

M. *Félicien Challaye* demande si, dans la pensée de M. *Guernut*, la flétrissure de la Chambre atteindrait MM. *Falcoz*, *Lautier* et *André Tardieu* ? Il est énergiquement partisan d'une campagne dans le pays sur l'état moral révélé par l'affaire Oustric comme, d'ailleurs, auparavant, par les affaires de la N'Goko-Sancho et de l'Homs-Bagdad.

— L'heure est trop avancée pour que M. Guernut réponde à chacun de ses collègues, mais il tient à les remercier. Il est moins assuré que tout à l'heure que tel article du Code pénal, l'article 183 notamment, ne peut être appliqué. Si un texte existe — car on ne saurait condamner sans texte — il souhaite évidemment le renvoi devant un tribunal.

Il dit les raisons pour lesquelles il préfère, comme ligueur, la Cour d'Assises à la Haute-Cour. C'est un tribunal populaire, ce n'est pas un tribunal de camarades et il ne saurait contre personne, refaire le coup de la souveraineté. Il ajoute que la Haute-Cour ne peut juger que des ministres. On ne saurait cependant laisser impunis les crimes accomplis dans cette affaire par d'autres catégories de citoyens.

En tout cas, ajoute M. Guernut, quand un tribunal aura réprimé des crimes ou des délits réels, réellement prévus, il restera encore des fautes morales, des infractions non écrites à condamner. Ces fautes, ces infractions, il espère que la Chambre et qu'avec la Chambre, l'opinion publique les flétrira. Il émet le vœu que la Ligue s'emploie de toute son influence à les y encourager.

M. Victor Basch remercie M. Guernut de son exposé. Le Comité n'a pas à peser sur lui ni à lui donner de conseils sur ce qu'il doit faire en sa qualité de membre de la Commission d'enquête, mais à décider ce que doit faire la Ligue. M. Basch pense que la campagne pour la réforme de la démocratie doit commencer sans retard. Le Comité aura tout d'abord à rédiger une grande résolution dénonçant la mainmise de l'argent sur les consciences.

Cette résolution sera préparée par M. Basch et présentée à une prochaine séance.

CONGRES DE 1931

Ordre du jour

Nous rappelons que le Comité Central, après avoir pris connaissance des propositions que les Sections lui ont fait parvenir a inscrit à l'ordre du jour du Congrès les questions suivantes :

I. *Le Syndicalisme et l'Etat*; trois rapporteurs :

MM. Victor Basch, Georges Buisson et William Oualid.

II. *Le problème de la colonisation*; trois rapporteurs : MM. Albert Bayet, Félicien Challaye et Maurice Viollette (voir p. 99 et 123).

III. Le Comité Central se réserve d'y ajouter la question de *l'augmentation de la cotisation* par la voie des *Cahiers*, après la clôture du référendum aux Sections et la conférence des Fédérations.

Tous les rapports sur les questions à l'ordre du jour et d'une façon générale tous les renseignements relatifs au Congrès seront publiés dans les *Cahiers*.

Interpellations

Les délégués qui désirent prendre la parole sur les questions à l'ordre du jour, sur le rapport financier, sur le rapport moral, sont priés de s'inscrire au secrétariat général, 10, rue de l'Université, quinze jours avant l'ouverture des débats (avant le 9 mai).

LISEZ ET FAITES LIRE

**Avec l'Italie ? - Oui !
Avec le Fascisme ? - Non ?**

par Luigi CAMPOLONGHI

Un volume : 8 francs

(30 % de réduction aux Sections)

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ

Les membres du Comité Central soumis au renouvellement en 1931 sont au nombre de 15 membres résidents et 4 membres non résidents.

De plus, il devra être pourvu aux sièges laissés vacants par le décès de notre regretté collègue, M. Georges de Porto-Riche et par la démission de notre collègue M. Justin Godard.

Enfin, conformément à l'article 6 des Statuts de la Ligue, le Comité Central a enregistré la démission de M. A. Berthod qui avait accepté des fonctions de ministre.

Il y aura lieu, d'autre part, de pourvoir au siège de membre non-résident laissé vacant par le décès de notre collègue M. Lucien Victor-Meunier.

Le nombre des membres du Comité Central à élire est donc, à l'heure présente, de dix-huit membres résidents et cinq membres non-résidents.

**

Diverses Sections ont fait parvenir à l'administration centrale les candidatures suivantes :

1° *Comme membres résidents :*

MM.

J.-M. Caillaud, instituteur, secrétaire général de la Fédération de la Seine (Section de Vincennes);

J.-E. Chamoin, instituteur en retraite (Section de Noisy-le-Grand);

Armand Charpentier, publiciste, président de la Fédération de Seine-et-Oise (Section de Saint-Germain-en-Laye);

Pierre Col, avocat à la Cour, député de la Savoie (Section de Chambéry);

Francis Delaisi (Section de Paris-3°);

Mme Dispan de Floran, présidente de la Section de L'Hay-les-Roses;

Mme Duchêne, Section de Paris 18°;

MM. Guillerault, président de la Section de Paris 6° (Monnaie-Odéon);

Kantzer, professeur, président de la Section de Paris-3°;

Robert Lacoste, secrétaire général adjoint de la Fédération des fonctionnaires (Section de Périgueux);

Létrange, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section de Paris 15°);

Général Sauret, président de la Section de Bois-Colombes;

MM. Cancouet, Cardon, Demartial, Michon et Mlle Williams, dont la candidature avait été présentée, nous ont écrit que, pour des raisons diverses, ils ne peuvent accepter d'être candidats.

2° *Comme membres non-résidents :*

MM.

Docteur Vital-Badin, président de la Fédération de la Haute-Garonne.

César Chabrun, député de la Mayenne (Section de Mayenne);

René Damaye, ingénieur électricien (vice-président de la Fédération de l'Aisne);

E. Guerry, contrôleur du factage à la gare de l'Est, président de la Fédération de la Marne;

Albert Morel, chef du service administratif du Comité départemental des mutilés et anciens combattants de Seine-Inférieure, président de la Fédération de Seine-Inférieure;

Le Comité Central, conformément à l'article 6 des Statuts généraux, qui lui en donne la faculté, a décidé de représenter les 15 membres dont les noms suivent :

MM.

Léon Baylet, ancien professeur au lycée de Marseille; Jean Bon, avocat à la Cour, ancien député de Paris;

Georges Bourdon, homme de lettres, secrétaire général du Syndicat des journalistes ;
 Georges Buisson, secrétaire général de la Fédération parisienne du Syndicat des employés ;
 Fernand Corcos, avocat à la Cour d'appel de Paris ;
 Eugène Frot, avocat à la Cour d'appel de Paris, député du Loiret ;
 Charles Gide, professeur au Collège de France ;
 J. Hadamard, professeur au Collège de France ;
 A.-Ferdinand Herold, homme de lettres ;
 Maurice Hersant, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;
 Emile Labeyrie, conseiller-maître à la Cour des Comptes ;
 Roger Picard, professeur à la Faculté de droit de Paris ;
 Pierre Renaudel, député du Var ;
 Ch. Seignobos, professeur à la Sorbonne ;
 Maurice Viollette, avocat à la Cour d'appel de Paris, sénateur d'Eure-et-Loir.

Pour les trois autres sièges, le Comité Central présente :

Mlle Suzanne Collette, professeur agrégée de l'Université, vice-présidente de la Section de Paris 5^e ;
 MM. Pierre Cot, député de la Savoie ;
 Francis Delaisi.

D'autre part, sont de nouveau candidats les collègues suivants, *membres non-résidents* de la série sortante :

MM.

G. Bouilly, ancien député, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Sens ;
 Ernest Lafont, avocat à la Cour d'appel de Paris, député des Hautes-Alpes ;
 Oesinger, juge à Blois.

M. Doucedame, membre sortant, nous a écrit qu'il n'était pas candidat.

En conséquence, nous donnons ci-dessous établie dans l'ordre alphabétique, conformément à l'art. 6 des statuts, la liste définitive des candidats parmi lesquels les Sections auront à choisir 18 membres résidents et 5 membres non-résidents.

I. — Membres résidents

MM. Léon BAYLET, ancien professeur au lycée de Marseille ;
 Jean BON, avocat à la Cour, ancien député ;
 Georges BOURDON, homme de lettres, secrétaire général du Syndicat des journalistes ;
 Georges BUISSON, secrétaire général de la Fédération parisienne du Syndicat des employés ;
 J.-M. CAILLAUD, instituteur ;
 CHAMON, instituteur retraité ;
 Armand CHARPENTIER, publiciste ;
 Mlle Suzanne COLLETTE, agrégée de l'Université ;
 Fernand CORCOS, avocat à la Cour d'appel de Paris, publiciste ;
 Pierre COT, avocat à la Cour, député de la Savoie ;
 Francis DELAISI ;
 Mme DISPAN DE FLORAN ;
 Mme DUCHÈNE ;
 MM. E. FROT, avocat à la Cour, député ;
 Charles GIDE, professeur au Collège de France ;
 A. GUILLERAULT ;
 J. HADAMARD, professeur au Collège de France ;
 A.-Ferdinand HEROLD, homme de lettres ;
 Maurice HERSANT, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;
 Marcel KANTZER, professeur ;
 Emile LABEYRIE, conseiller-maître à la Cour des Comptes ;
 Robert LACOSTE, secrétaire général adjoint de la Fédération des fonctionnaires ;
 Marcel LÉTRANGE, avocat à la Cour d'appel de Paris ;
 Roger PICARD, professeur à la Faculté de droit de Paris ;

Pierre RENAUDEL, député du Var ;

Général SAURET ;

Charles SEIGNOBOS, professeur à la Sorbonne ;

Maurice VIOLETTE, avocat à la Cour d'appel de Paris, sénateur d'Eure-et-Loir ;

Soit 28 candidats pour 18 sièges à pourvoir.

II. — Membres non-résidents

D^r VITAL-BADIN, président de la Fédération de la Haute-Garonne.

MM. BOULLY, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Sens ;

César CHABRUN, député de la Mayenne ;

René DAMAYE, ingénieur-électricien ;

Emile GUERRY, contrôleur du factage à la gare de l'Est ;

Ernest LAFONT, avocat à la Cour, député des Hautes-Alpes ;

Albert MOREL, chef du Service administratif du Comité départemental des mutilés et anciens combattants de Seine-Inférieure ;

OESINGER, juge à Blois ;

Soit 8 candidats pour 5 sièges à pourvoir.

Nous prions instamment les présidents de Sections d'inscrire sur le bulletin de vote en blanc joint à la circulaire qu'ils ont reçue : d'une part, les noms des dix-huit candidats élus par la Section comme *membres résidents* ; d'autre part, le nom des cinq candidats élus comme *membres non-résidents* du Comité Central.

Nous rappelons que les statuts disent que « ces bulletins doivent parvenir au Siège Central l'avant-veille au plus tard de la clôture du scrutin », c'est-à-dire le 9 mai.

Avis important

Le secrétariat général a adressé à tous les présidents de Section, sous enveloppe fermée, la liste des candidats, un bulletin de vote et une circulaire concernant la nomination des délégués au Congrès.

Les Sections qui, par suite d'un changement de bureau ou pour toute autre raison, n'auraient pas reçu ces circulaires, pourront en demander un nouvel exemplaire au Siège Central.

QUESTIONS DU MOIS

Nous rappelons aux Sections que les réponses aux trois questions de janvier : 1^o *L'augmentation de la cotisation* ; 2^o *La diffusion des « Cahiers »* ; 3^o *Les Jeunes et la Ligue* (v. p. 12), doivent nous parvenir pour le 10 mars au plus tard, car elles seront discutées à la Conférence des présidents de Fédération qui se réunira à Paris le 29 mars.

L'agression du 28 Novembre

Les Fédérations et Sections suivantes ont exprimé leur sympathie à notre Président M. Victor Basch (V. pp. 72, 81 et 116) :

Fédérations : Constantine, Ille-et-Vilaine.

Sections : Achery, Aigrefeuille-le-Thou, Arcis-sur-Aube, Athis, Bastia, Burie, Beauchamp, Le Crotoy, Damétal, Darney, Douai, Fougères, Galan, Gallardon, Gimont, Kénitra, Lambersac, Monceau-les-Mines, Montbéliard, Montélimar, Montrichard, Moreuil, Les Moutiers-les-Mauxfaits, Pontivy, Saint-Miquigny, Sorède, Saint-Flour, Saint-Michel, Saint-Mihiel, Saint-Xandre, Tournon, Villeneuve-la-Guyard.

NOS INTERVENTIONS

L'arrestation arbitraire d'un réserviste

A M. le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

M. Pitte, Alfred, demeurant 4, rue Saint-Nicaise, à Reims, convoqué, le 7 octobre dernier, au 46^e régiment d'infanterie au camp de Mailly, en vue d'y accomplir une période d'exercices, a été renvoyé dans ses foyers, le même jour, pour inaptitude physique, conformément à l'avis émis par le médecin du corps.

Or, le 3 décembre suivant, ce réserviste était arrêté, par la gendarmerie locale, pour insoumission et conduit, après deux jours de détention à la maison d'arrêt de Reims, au 2^e régiment du génie à Metz, qu'il a quitté le 2 janvier dernier seulement, et sans recevoir la moindre indemnité.

Il ne paraît pas douteux, cependant, que M. Pitte ait été victime d'une erreur de la part de l'autorité militaire, erreur d'autant plus préjudiciable à ses intérêts que, complètement dénué de ressources, il n'a pu obtenir en faveur de sa femme et de son enfant, alors malade et encore hospitalisé actuellement, l'attribution de l'allocation journalière prévue par la loi sur le recrutement de l'armée.

Nous vous serions, en conséquence, très obligés de vouloir bien prescrire de toute urgence une enquête sur les faits et prendre, le cas échéant, à l'égard de M. Pitte, une mesure de réparation équitable.

Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien nous tenir informés, dès que possible, de la décision qui aura pu intervenir à ce sujet.

(17 février 1931.)

Un Annamite trouve la mort en prison

A M. le Ministre des Colonies

Nous avons l'honneur, sur les indications de notre Section de Hanoï, d'appeler votre haute attention sur les circonstances de l'arrestation et du décès à la prison de Hatinh (Annam) du Gai-Nguyen Le Van Huan.

Nos collègues de Hanoï avaient transmis à ce sujet à M. le Résident supérieur en Annam une requête de M. le Phu-Thanh, fils de Le Van Huan. Ce haut fonctionnaire a bien voulu, le 12 décembre 1929, communiquer à nos collègues les résultats de l'enquête faite sur les circonstances assez mystérieuses de l'arrestation et du décès de Le Van Huan. Nos collègues ayant demandé à M. le Résident supérieur des renseignements complémentaires ; celui-ci a bien voulu leur faire savoir, le 21 février 1930, qu'il considérait sa lettre du 12 décembre 1929 comme complète et définitive.

Il subsiste, cependant, dans les faits en question, des circonstances troublantes qui n'ont pas été entièrement élucidées.

D'après les conclusions de l'enquête ouverte par M. le Résident supérieur, Le Van Huan, qui avait été arrêté le 13 septembre 1929, se serait suicidé.

Il ressort des renseignements qui nous sont transmis, et qui se trouvent au dossier que nous nous permettons de vous transmettre, que le Thanh-Phu de Hà-Tinh fit, tout d'abord, signer à la sœur et au neveu de Le Van Huan une déclaration d'après laquelle ils reconnaissaient que leur parent était mort de maladie. Cette déclaration porte le cachet de la résidence de Hà-Tinh en date du 20 septembre 1929. De son côté, le Tri-Phu de Duc-Tho adressa au Ly-Truong de Lao-Thien un avis l'informant que Le Van Huan s'était suicidé. Peu de temps après avoir donné cet avis à la famille, le Tri-Phu lui envoya à plusieurs reprises ses secrétaires pour le lui redemander. Il semble donc qu'il y ait eu une machi-

tion destinée à cacher la véritable cause de la mort de M. Le Van Huan.

D'autre part, selon les renseignements que la famille a pu recueillir, M. Le Van Huan aurait été traité d'une façon très dure. Il était enchaîné et ses jambes étaient enserrées dans un instrument dit « cai-cum », ou ceps, de telle sorte qu'il devait constamment rester couché sur le dos pour ne pas souffrir.

Enfin, l'arrestation de M. Le Van Huan a été opérée d'une façon arbitraire. M. Huan était un gradé, et selon la loi annamite, on aurait dû demander à la Cour de lui enlever son grade avant de l'incarcérer. Enfin, l'autopsie elle-même a été effectuée en violation de la loi annamite, qui ne prévoit l'ouverture du corps, considéré comme un sacrilège, que pour les individus ayant commis les crimes les plus graves, alors que Le Van Huan n'était qu'un prévenu dont la culpabilité n'était pas encore établie. Il semble donc que la responsabilité des autorités locales annamites soit engagée, quoique la lettre du 12 décembre 1929 du Résident supérieur assure que les mandarins n'ont eu d'autre rôle en cette affaire que de prévenir les parents du décès.

En effet, il est établi :

1° Que deux mandarins ont accompagné l'inspecteur de la Garde Indigène lors de l'arrestation de M. Huan ;

2° Que ce lettré a été, après son arrestation, confié à la surveillance du Quan-An ;

3° Que c'est le Thanh-Phu de Hà-Tinh qui a obligé les parents du défunt à signer une déclaration ;

4° Que l'ouverture du corps du défunt a été faite en la présence des mandarins provinciaux assistés du commissaire de police.

Nous vous aurions donc, Monsieur le Ministre, une vive gratitude de bien vouloir prescrire sur les circonstances de l'arrestation et du décès de M. Le Van Huan à la prison de Hà-Tinh une enquête approfondie, et nous vous vous serions très reconnaissants de vouloir bien nous en faire connaître les résultats.

(20 février 1931.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Divers

Arbitrage (Ratification des traités). — Le Comité Central, dans sa séance du 20 novembre 1930 (*Cahiers*, 1930, p. 738), avait émis le vœu que le Sénat ratifiât sans tarder l'Acte général d'arbitrage.

La Commission des Affaires étrangères du Sénat a adopté le rapport de M. Henry de Jouvenel tendant à autoriser cette ratification. (Sénat, année 1930, N° 560.)

COLONIES

Divers

Austro-Hongrois (Prisonniers de guerre). — Un de nos correspondants de Bruxelles nous avait signalé un article paru dans un journal allemand de Malmédy, et d'après lequel 1.800 prisonniers austro-hongrois, auraient été en 1915 embarqués par les autorités françaises à destination de la Guyane. Durant la traversée, ils se seraient emparés du navire avec l'espoir d'aborder dans un port neutre. Mais, ayant rencontré un navire anglais, ils auraient été capturés et les uns fusillés, les autres condamnés aux travaux forcés à perpétuité et à temps pour mulinerie. D'après l'article en question, ces derniers viendraient seulement de rentrer dans leurs foyers.

Malgré l'in vraisemblance d'une pareille histoire, nous avons, le 18 août 1930, demandé au ministre de la Guerre de nous faire savoir si quelque fait exact avait pu servir de base à ce récit, et, dans le cas contraire, de nous donner les éléments d'un démenti.

Voici la réponse que nous a fait tenir le ministre

des Colonies à qui notre lettre avait été transmise pour attributions par le département de la Guerre :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces nouvelles sont inventées de toutes pièces et ne reposent sur aucun fondement : il n'a jamais été dirigé de convoi de prisonniers de guerre sur la Guyane.

« Je dois vous signaler, en outre, qu'il n'y a pas été fait d'envoi individuel, à l'exception d'un nommé Hoppe, Otto, condamné, le 21 janvier 1918, pour double assassinat et vol qualifié à la peine de mort qui a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. »

JUSTICE

Liberté individuelle

Albaret (Maurice). — Le 2 novembre 1930, M. Maurice Albaret était arrêté à la porte de l'immeuble où il habite avec ses parents, 14, rue Raspail, à Levallois-Perret, conduit au commissariat de Levallois, puis au dépôt de la Préfecture de Police pour être après quatre jours, transféré à Strasbourg, où il était remis à la disposition de M. Dautet, juge d'instruction.

L'arrestation était régulière, M. le juge d'instruction Dautet ayant lancé un mandat d'amener contre Albaret ; mais, l'auteur véritable du crime ayant été découvert, M. Albaret fut remis en liberté provisoire le 10 novembre.

Lors de son arrestation, M. Albaret se vit refuser l'autorisation de prévenir ses parents : il fut interdit à la conciergerie de l'immeuble de la faire, sous menace de répression et les parents de M. Albaret ne purent obtenir aucun renseignement des services de la Préfecture de Police.

« Il nous paraît inadmissible, avons-nous écrit au ministre, le 17 février, et c'est le seul objet de notre protestation, qu'on refuse à un jeune homme arrêté de faire prévenir sa famille ; on comprend l'angoisse qu'ont pu avoir ses parents dont l'honorabilité ne peut être mise en doute, pendant les trois jours où ils sont restés sans nouvelle de leur fils.

« Nous sommes convaincus, Monsieur le ministre, que vous prendrez les mesures de nature à éviter le retour de pareils abus. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Réfugiés politiques

Espagnols (Républicains réfugiés). — Ayant appris que des républicains espagnols réfugiés en France avaient été menacés de refoulement, notre secrétaire général avait fait, le 16 février, une démarche auprès du président du Conseil afin qu'ils fussent autorisés à séjourner sur le territoire.

Cette démarche a été renouvelée, le 17 février en ces termes :

« Nous recevons aujourd'hui, de Palma Mallorca, le télégramme suivant : « Républicains fédéraux de Majorque protestent contre la conduite arbitraire du gouvernement français, internant des républicains espagnols accueillis, avec l'hospitalité proverbiale dans le pays de la Révolution et vous prient de vous joindre à leur protestation. »

« Nous pensons que comme suite à la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, nous pouvons répondre à nos amis républicains d'Espagne qui, demain, seront au pouvoir, que le gouvernement français accorde aux réfugiés politiques espagnols la plus large hospitalité, leur demandant seulement de ne pas s'établir à proximité de la frontière. »

TRAVAUX PUBLICS

Divers

Trains Pullman. — Nous avons appelé, le 9 janvier, l'attention du ministre des Travaux publics sur les faits suivants :

Depuis un certain temps, sur plusieurs Compagnies de chemins de fer, ont été créés des trains de luxe (voitures Pullman de la Compagnie internationale des Wagons-Lits) qui remplacent des trains rapides de 1^{re} classe et 2^e classe supprimés.

De nombreux voyageurs de 1^{re} et 2^e classe qui, auparavant, pouvaient, pour le prix d'un billet ordinaire, disposer de services directs et rapides se voient contraints pour accomplir le même trajet, dans

les mêmes conditions de rapidité d'acquitter le supplément souvent très élevé d'une place dans un train de luxe.

C'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple entre beaucoup d'autres, que, sur la ligne Paris-Vichy, il n'y a plus de train de 1^{re} et 2^e classe, après 14 h. 10, permettant encore d'arriver le même jour à Vichy ; seul, un train de luxe part à 17 h. 15 pour arriver à Vichy à 22 heures.

Il résulte de ce système de notables inconvénients pour les personnes que des nécessités d'ordre professionnel obligent à se déplacer rapidement.

De plus, le nombre des places se trouve très souvent diminué par la suppression des trains rapides ordinaires et leur remplacement par des trains de luxe.

Ainsi, non seulement les usagers ordinaires des chemins de fer, qui voyagent par nécessité et non par agrément, les voyageurs de commerce, se voient contraints d'emprunter des services plus lents, moins directs (les correspondances pratiques étant réservées aux trains de luxe), ou de devenir les clients d'une compagnie internationale qui détient un quasi-monopole de fait, mais encore le nombre des places mises à leur disposition est plus restreint qu'auparavant.

Nous avons demandé au ministre des Travaux publics de prescrire l'examen de cette question et de nous faire connaître quelles mesures auront pu être prises pour parer aux inconvénients d'une telle situation.

Le soldat *Camara* avait été condamné, en 1922, alors qu'il faisait partie du 2^e régiment de tirailleurs sénégalais, à 10 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour, pour vol d'une montre appartenant à la succession d'un militaire. La montre était en nickel. Une pareille condamnation nous avait paru tout à fait hors de proportion avec l'infraction commise et nous avons appelé l'attention du ministre de la Guerre sur cette affaire. A la suite de nos démarches, *Camara* avait été gracié du restant de sa peine. Cependant, il restait astreint à l'obligation de résidence à la colonie. — Par décret du 30 avril 1930, M. le Président de la République a commué en cinq ans l'obligation de résidence perpétuelle consécutive à la peine prononcée contre *Camara*.

En 1922, le jeune *Lebrun* avait eu la main emportée par un détonateur. Le 10 avril 1930 seulement, ce mutilé, âgé de 15 ans, était avisé qu'une pension de victime civile de la guerre lui était accordée. Mais, depuis cette date, aucun titre de pension n'avait été remis à l'intéressé et le centre de rééducation de Tourcoing lui réclamait cette pièce, sans laquelle il ne pouvait être accueilli gratuitement parmi les élèves de l'établissement. — Satisfaction.

Les époux *Bouet* sollicitaient une pension d'ascendants du chef de leur fils, mort alors qu'il appartenait aux troupes d'occupation. Leur dossier avait été transmis au ministre, le 24 juillet 1929, et, depuis cette date, ils attendent en vain qu'une décision intervienne. — Ils obtiennent une pension.

M. *Demart* sollicitait en vain, depuis le mois de septembre 1929, le rajustement de sa rente de victime d'accident du travail. Agé et invalide, il avait grand besoin d'être secouru. — Satisfaction.

M. *Raguideau*, titulaire d'une pension au titre d'ex-préposé des douanes, demandait la péréquation de sa retraite. — Il l'obtient.

M. et Mme *Eshenazi*, de nationalité turque, arrivés en France, en novembre 1929, avaient été refoulés. Ils venaient s'établir commerçants en France, où résidait toute leur famille. — Ils sont admis à s'établir dans notre pays, sous réserve qu'ils n'occuperont aucun emploi salarié.

M. *Toccovitch*, Italien, réfugié politique, était entré en France sans papiers. Le Consulat refusait de lui délivrer un passeport. Il fut refoulé le 27 juin dernier. — Il obtient l'autorisation de séjour, à la condition de présenter un contrat de travail visé favorablement.

DEMANDE D'EMPLOI

LIGEUR, 37 ans, ex-chef de comptoir en A.O.F., cherche emploi Paris ou province. Milanini, 2, rue Malher, Paris-4^e.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 24 janvier au 15 février, M. Lefebvre a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : La Roche-sur-Yon, St-Michel-en-T'Hermin, L'Aiguillon-sur-Mer, Grues, Luçon, Champagne-les-Marais, Puyravault, St-Radegonde-des-Noyers, Le Gué-de-Velluire, Vix, Damvix, Le Langon, Mouzeuil, Pouzanges, Monchamps, Chantonay, Montaigu, Les Sables-d'Olonne, Talmont, Challans, Beauvoir-sur-Mer, Noirmoutiers (Vendée).

Du 7 au 19 février, M. Le Saux a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Rehel, Fumay (Ardennes), Villeneuve-la-Comtesse, St-Jean-de-Liversay, Puyravault, Chambon, St-Nazaire-sur-Charente, Tonny-Charente, Bourcrafranc, Aumagne, Migron, St-Hilaire-de-Villefranche (Charente-Inférieure).

Autres conférences

- 15 novembre. — Bruges (Gironde), MM. Pallard et Terade.
- 18 janvier. — Flize (Ardennes), M. Voirin.
- 18 janvier. — La Ferté-Bernard (Sarthe), M. René-Georges-Etienne.
- 31 janvier. — Harnes (Pas-de-Calais), M. Randoux.
- Janvier. — Morlaix (Finistère), M. Marec.
- 1^{er} février. — Brienne (Aube), M. Lorain.
- 1^{er} février. — Dun-le-Palleteau (Creuse), M. Arrighi, président fédéral.
- 6 février. — Redon (Ille-et-Vilaine), M. Pontoizeau.
- 7 février. — Albs (Gard), M. Ladieu.
- 7 février. — Parisis (Aisne), M. Laroche.
- 7 février. — Saint-Gobain (Aisne), MM. Marc Lengrand, président fédéral ; Parcheminier.
- 7 février. — Villedieu (Manche), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
- 7 février. — Roubaix (Nord), M. André Sion.
- 8 février. — Essigny-le-Petit (Aisne), M. J. Labatut.
- 8 février. — Granville (Manche), M. Jean Bon.
- 8 février. — Montmartin-sur-Mer (Manche), M. Jean Bon.
- 8 février. — La Haye-du-Puits (Manche), M. Jean Bon.
- 8 février. — Montigny-Lengrain (Aisne), M. Laroche.
- 8 février. — Boué (Aisne), MM. Hanet, Marc Lengrand.
- 8 février. — Menneviét (Aisne), MM. Hanet, Marc Lengrand.
- 9 février. — Bréhal (Manche), M. Jean Bon.
- 9 février. — Coutances (Manche), M. Jean Bon.
- 10 février. — La Haye-Pesnel (Manche), M. Jean Bon.
- 11 février. — Sartilly (Manche), M. Jean Bon.
- 12 février. — Periers (Manche), M. Jean Bon.
- 12 février. — Noisy-le-Sec (Seine), MM. Michon, Broussard.
- 12 février. — Paris (8^e), M. René-Georges Etienne.
- 12 février. — Bourg-la-Reine (Seine), M. Marcel Jans.
- 12 février. — Tournus (Saône-et-Loire), M. Georges Pioch, membre du Comité Central.
- 13 février. — Macon (Saône-et-Loire), M. Georges Pioch.
- 13 février. — Briquelaie (Manche), M. Jean Bon.
- 14 février. — Saint-Lô (Manche), M. Jean Bon.
- 14 février. — Neuilly-sur-Seine (Seine), M. Gaston Moch.
- 14 février. — Athis (Marne), M. Burgod.
- 14 février. — Bois-Colombes (Seine), M. Hymans.
- 14 février. — Bourg (Ain), M. Georges Pioch.
- 15 février. — Saint-Clair-sur-Elle (Manche), M. Jean Bon.
- 15 février. — Epernon (Eure-et-Loir), MM. André Samuel, Courtois, président fédéral.
- 15 février. — Dreux (Eure-et-Loir), MM. André Samuel, Courtois.
- 15 février. — Gargenville (Seine-et-Oise), M. Kantzer.
- 15 février. — Chambéry (Savoie), M. Ronin.
- 16 février. — Paris (7^e), M. Durand.
- 16 février. — Valognes (Manche), M. Jean Bon.
- 16 février. — Redon (Ille-et-Vilaine), M. Avisse.
- 16 février. — Aix-les-Bains (Savoie), M. Ronin.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Bourcrafranc demande aux autorités responsables de la S. D. N. : 1^o de provoquer l'achèvement dans le plus bref délai des travaux de la Commission préparatoire du Désarmement ; 2^o de convoquer aussi rapidement que possible une conférence internationale de désarmement et d'obtenir des gouvernements à l'issue de cette conférence une convention qui, par son efficacité, réponde aux aspirations profondes des populations ; 3^o d'organiser, en même temps que la diminution des ar-

mements, un système d'arbitrage total et obligatoire qui assure le règlement de tous les conflits sans exception et un système d'assistance mutuelle qui assure à toutes les nations victimes d'une agression ou d'un coup de force, le concours effectif des autres nations.

— Bréhal, Granville font confiance à la Ligue et à la Fédération internationale des Ligues pour poursuivre la défense des Droits de l'Homme, leur demande de poursuivre l'éveil et l'éducation de la conscience populaire afin de réaliser dans l'ordre international, l'entente, la Paix entre les Peuples par une organisation des nations basée sur l'égalité et le respect du droit et de la justice.

— Bruges félicite MM. Blum et Aristide Briand pour leur œuvre en faveur de la Paix.

— Cepoy dénonce toutes les campagnes nationalistes qui tendent à entretenir chez tous les peuples l'idée d'une guerre possible et inévitable, estime que l'avenir de la France et le triomphe de la Paix dans le monde, sont inséparables et ne peuvent être assurés que par le désarmement moral et matériel, simultanément et contrôlé d'une Société des Nations démocratisée où les peuples seront représentés par des délégués élus par eux, salue les hommes et les femmes qui dans les autres pays avec énergie, mènent pour la Paix un ardent combat.

— Coutances affirme son accord avec la Fédération Internationale des Ligues pour poursuivre dans une persévérante énergie la politique de paix basée sur la justice.

— Dreux félicite le Comité Central pour son action en faveur du désarmement général, l'engage à intensifier son action.

— Gallardon félicite M. Victor Basch et le Comité Central pour leurs efforts en faveur de la paix.

— Flize voudrait connaître les sanctions que l'Administration des Finances envisage contre les personnalités qui n'ont pas déclaré au fisc les sommes qu'ils recevaient des pilliers de l'épargne.

— Houilles demande que soit changée la dénomination du ministère de la Guerre en « ministère de la Paix » ou de la « Défense Nationale ».

— Lambersart demande au gouvernement d'intensifier sa campagne pour la paix et le désarmement et de dresser un plan de désarmement général simultané et contrôlé, émet le vœu que soient supprimées les fabriques privées d'armement dont la concurrence est la principale source de conflits.

— Paris (2^e) s'élève contre toutes les guerres qui ne sont que des expressions d'antagonismes, séparant les Etats et non les peuples, et contre le fait que les gouvernements masquent derrière une défense prétendue nationale, la défense exclusive d'intérêts capitalistes (3 février).

— Paris (7^e) demande à la Ligue d'intensifier son action, pour éclairer tous les citoyens, pour développer en eux le goût de la volonté de paix, pour diffuser dans la plus large mesure à travers le monde les principes de paix et de vérité ; émet le vœu que soit réalisé le vote des femmes qui constituera un élément très sûr en faveur de la paix.

— Queyrac demande le désarmement moral et matériel des peuples, émet le vœu que les dépenses militaires destinées à des œuvres de mort soient consacrées à des œuvres de paix et de vie.

— Saint-Flour félicite MM. Victor Basch, Léon Blum, Grumbach, Guernut pour leur action en faveur de la paix et de la réconciliation des peuples.

— Saint-Tropez félicite le Comité Central pour l'active campagne qu'il mène contre la guerre, demande aux parlementaires ligueurs de travailler sans relâche auprès des ligues étrangères pour le rapprochement des peuples.

— Tournus se déclare résolue à user de tous les moyens possibles aux hommes pour empêcher le retour d'une guerre qui serait la fin de la civilisation européenne et de l'Europe, demande le désarmement de toutes les nations.

— Boissac-Marsais, Coutances, Eryv-le-Châtel, Galau, La Mothe-Montravel, Queyrac adressent leurs félicitations à M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la paix.

Appel au meurtre. — La Mothe-Montravel proteste contre les appels au meurtre lancés contre MM. Briand et Blum.

Assurances sociales. — Mirabel-aux-Baronnies demande que la loi sur les Assurances sociales soit simplifiée, notamment en ce qui concerne les assurés facultatifs agricoles.

Liberté individuelle. — Saint-Michel demande : 1^o le vote de la loi Paul Meunier qui supprime l'article 10 du Code d'instruction criminelle qui donne à tout citoyen détenu injustement droit à une indemnité et rend le magistrat responsable des erreurs qu'il a commises ; 2^o la restriction du droit discrétionnaire du juge d'instruction, l'obligation pour lui d'interroger tout détenu dans les vingt-quatre

heures, l'indépendance de ce juge au Parquet; 4° le détachement de la police judiciaire du ministère de l'Intérieur et son rattachement à celui de la justice, l'obligation pour la police de prévenir dès la découverte d'un crime le juge d'instruction qui devra avoir le contrôle et la responsabilité de toutes les opérations judiciaires, l'autorisation pour tout témoin devenu suspect d'avoir recours à l'assistance d'un avocat.

Mandats. — Lamonzie-Saint-Martin demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans et que les prochaines élections municipales aient lieu en 1933.

— Ezy demande que tout conseiller municipal traitant républicain proteste et s'engage à donner sa démission après 4 années de mandat.

Scandales financiers. — Aulnay-de-Saintonge demande qu'une loi prochaine interdise aux représentants du peuple de se consacrer à des tâches étrangères à leur mandat et édicte des peines sévères contre ceux qui, au mépris de la morale publique, trafiquent de leur influence.

— Confolens demande au Comité Central d'entreprendre une campagne énergique par meetings et affiches afin de saisir l'opinion publique sur les scandales financiers, émet le vœu que des sanctions soient prises contre les responsables des perquisitions incomplètes qui ont été faites à la banque Oustric, que soient établies les responsabilités sur les mauvaises opérations de la Banque de France qui causent un grand préjudice au Trésor.

— Lamonzie-Saint-Martin demande qu'il soit interdit à ceux qui détiennent un mandat législatif d'être avocats, conseillers, démarcheurs ou membres de conseils d'administration des sociétés financières ou industrielles.

— Mirabel-au-Baronnies demande que des peines sévères soient infligées aux pillards de l'épargne publique, et compte sur la fermeté de la Commission d'enquête.

— Paris-18^e demande que le Comité Central fasse connaître au grand public, par voie de conférences, tracts, articles, etc., la menace que constitue l'union des grands intérêts économiques, pour la démocratie, la justice et la paix, émet le vœu que le Comité Central, agissant au nom de la Ligue, demande à la Commission d'enquête de publier dans toute la France le nom de tous les parlementaires de droite et de gauche, ainsi que le nom des fonctionnaires qui auront été reconnus coupables.

— Saint-Tropez demande que la justice soit rigoureuse à l'égard des représentants du peuple qui sont compromis dans les scandales financiers.

— Vouvray demande que soient votées d'urgence des mesures exceptionnelles et très sévères pour la protection de l'épargne publique, que la lumière et que la justice soient faites sur les collusion éhontées de la politique avec la finance, que soient impitoyablement punis les parlementaires qui ont une part de responsabilité dans les entreprises d'escroquerie de l'épargne française.

— Abzac, Montélimar, Saint-Tropez demandent que des mesures soient prises pour la protection de l'épargne publique.

Vote des femmes. — La Fédération de Ville-et-Vilaine, Gallardon se prononcent pour l'éligibilité des femmes, comme une première étape vers l'égalité des deux sexes devant le droit de vote.

Activité des Fédérations

Constantine. — La Fédération adresse à MM. Victor Basch et Henri Guernut l'expression de sa sympathie.

Ille-et-Vilaine. — La Fédération s'élève contre le vote plural, demande que les bulletins blancs soient comptés comme vote effectif, que les inscrits maritimes soient autorisés à voter par correspondance, que les lois de 1901, 1904, 1905 sur la laïcité soient rigoureusement appliquées, dénonce les attaques portées contre l'école laïque, signale l'insuffisance et le délabrement des locaux scolaires et la nécessité d'accroître et de perfectionner l'outillage des établissements publics d'enseignement primaire supérieur, surtout pour les jeunes filles. Elle proteste contre la politique d'abdication, qui depuis 10 ans a favorisé le progrès d'un clericalisme agressif, contre l'attitude du ministère des Pensions qui trop souvent épouise toutes les juridictions avant d'accorder satisfaction et cela souvent malgré les preuves incontestables fournies par l'intéressé.

Activité des Sections

Abzac (Gironde) demande la création d'un office national du blé dans l'intérêt du producteur et du consommateur (24 janvier).

Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure) salue la mémoire du maréchal Joffre, soldat républicain (1^{er} février).

Bellegarde (Ain) demande aux Sections de ne laisser passer dans aucun domaine, aucun acte, aucune mesure, aucune attaque contre la laïcité sans protester et sans les signaler à l'opinion publique.

Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) rappelle le vœu émis le 8 novembre concernant la radio-diffusion des conférences organisées par des membres de la Ligue (14 janvier).

Boisse-Marsais (Charente-Inférieure) proteste contre les attaques portées à l'école laïque par toutes les forces de la réaction, demande l'application rigoureuse des lois laïques.

Brehal (Manche) fait confiance à la Ligue et à la Fédération internationale des Ligues pour poursuivre la défense des Droits de l'Homme, leur demande de poursuivre l'éveil et l'éducation de la conscience populaire afin de réaliser dans l'ordre intérieur, économique, social et politique toujours plus de justice (8 février).

Chaource (Aube) demande que soit interdit l'envoi de tracts présentant un caractère politique, sous enveloppe portant l'entête de la « Chambre des députés », que soit votée une loi obligeant les auteurs d'affiches revêtant un caractère politique à apposer leur signature au bas de ces affiches (25 janvier).

Confolens (Charente) s'étonne que la loi Vallières soit en suspens depuis un an et demi, devant la Commission de l'Armée au Sénat, demande aux sénateurs membres de la Ligue de provoquer dans le plus bref délai, l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Sénat. Elle émet le vœu que l'Etat prenne effectivement la direction de la lutte contre la tuberculose, que des crédits suffisants soient inscrits dans le budget, que des sommes provenant de legs, de dons ou de souscriptions soient considérées, non plus comme le principal des ressources, mais comme le complément de ces ressources; qu'une politique active du logement entraîne la rapide disparition des taudis meurtriers; qu'en cas de sinistres les Pouvoirs publics soient seuls à apprécier les besoins des sinistrés et à répartir les secours, que les fonds de l'Etat doivent assurer (10 février).

Coutances (Manche) approuve les campagnes menées par la Ligue pour réaliser les principes de la démocratie et fait confiance au Comité Central pour assurer dans un temps où des indices attristants montrent une défaillance de la moralité générale, une justice égale pour tous (9 février).

Dun-le-Palletteau (Creuse) affirme son attachement aux idées de justice sociale, de laïcité et de paix défendues par la Ligue, fait confiance au Comité Central pour défendre ce triple point de vue (1^{er} février).

Ezy (Eure) demande au Gouvernement de prendre des mesures énergiques pour arrêter la crise de chômage qui tend à devenir de jour en jour plus terrible (10 février).

Gallardon (Eure-et-Loir) demande que la défense de l'école laïque soit organisée au plus tôt et d'une façon énergique, que soit supprimée la vente du timbre anti-tuberculeux, se prononce contre le vote des militaires, contre le vote par procurator, contre le vote plural, adopte le principe du vote par correspondance, l'affichage du nom des abstentionnistes, émet le vœu qu'il soit donné au bulletin blanc une valeur comme suffrage exprimé, proteste contre le déclassement dont les instituteurs sont victimes dans la récente révision des traitements (15 février).

Granville (Manche) fait confiance à la Ligue et à la Fédération internationale des Ligues pour poursuivre l'éveil et l'éducation de la conscience populaire afin de réaliser dans l'ordre intérieur, économique, social et politique, toujours plus de justice (8 février).

Harnes (Pas-de-Calais) demande que les employés communaux soient traités sur un même pied d'égalité que les fonctionnaires d'Etat, et qu'ils reçoivent des communes où ils sont en exercice les mêmes avantages au point de vue indemnité de logement, de résidence ou autre (31 janvier).

Houilles (Seine-et-Oise) demande que la loi fixant à 14 ans la limite d'âge scolaire, votée par le Sénat et actuellement pendante devant la Chambre, soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session parlementaire, que soient ratifiés au plus tôt les crédits votés par la Chambre pour permettre la construction des groupes scolaires, en quantité suffisante non seulement pour les besoins présents, mais aussi pour les besoins à venir lorsque la limite de la scolarité sera portée à l'âge de 14 ans.

Lamonzie-Saint-Martin (Dordogne) demande que le Comité Central intensifie sa propagande en faveur des idées laïques, démocratiques et sociales, félicite les membres du Comité Central pour leur action et pour leur dévouement, émet le vœu que les R. A. T. qui ne faisaient pas partie d'une unité combattante, mais qui cependant, creusaient des tranchées et étaient astreints à travailler sous les bombardements en première et deuxième ligne, aient droit à la carte du combattant (1^{er} février).

La Mothe-Montravel (Dordogne) demande que toutes les tentatives de hausse injustifiée des prix, d'accaparement aussi bien que de dissimulation des stocks soient réprimées avec vigueur, proteste contre l'augmentation projetée des tarifs des chemins de fer (15 février).

Livry-Gargan (Seine-et-Oise) demande que le Comité Central remette à l'étude la question de la réglementation de la prostitution et fasse diligence pour supprimer cette honteuse institution (20 janvier).

Mirabel-aux-Baronnies (Drôme) demande que le port de l'insigne soit rendu obligatoire pour tous les ligueurs, que les institutrices dites « Davidées » soient étroitement surveillées en ce qui concerne leurs agissements contre la neutralité scolaire (8 février).

Mirande (Gers) demande au ministre de la Justice d'exiger de ses chefs de service en province qu'ils s'efforcent de manifester envers leurs subordonnés les égards dus à l'âge et aux services rendus, que les magistrats de la juridiction répressive s'efforcent de tenir compte des services rendus par les anciens combattants à l'occasion de délits vulgaires (18 janvier).

Montélimar (Drôme) demande que soit établie l'égalité des droits de la femme et de l'homme dans la puissance paternelle, que soit effectuée la réforme des Justices de Paix dans un cadre plus démocratique et plus accessible aux petits justiciables, qu'il soit institué au moins un juge par canton, que soit accéléré le paiement des retraites ouvrières et paysannes aux ayants droit, attire l'attention de l'Etat sur les retraites de famine qui sont octroyées aux anciens employés des municipalités, proteste contre la gabegie qui règne dans la gestion des compagnies de chemins de fer qui, escomptant les subventions de l'Etat, font un abus scandaleux du permis de circulation, augmentant par contre les tarifs de transport pour les autres voyageurs et pour les marchandises (8 février).

Moulin-Engilbert (Nièvre) demande que la neutralité religieuse soit strictement observée par tous les maîtres de l'enseignement laïque, que l'entrée dans les cadres de l'enseignement soit refusée à tout candidat n'ayant pas passé ses trois dernières années d'études dans un établissement d'Etat, que les années de services passées dans l'enseignement libre ne puissent en aucun cas compter dans l'enseignement laïque, que les délégués cantonaux soient choisis parmi les personnes véritablement amies de l'école laïque, que le personnel enseignant du canton soit obligatoirement consulté et son veto respecté, que la promesse d'amnistie soit exécutée, proteste contre la circulaire ministérielle prescrivant aux institutrices et instituteurs de conduire les enfants aux monuments aux morts de la commune le jour des funérailles du maréchal Joffre.

Nangis (Seine-et-Marne) demande que les lois laïques soient appliquées en Alsace-Lorraine, réclame l'organisation de l'école unique, flétrit les campagnes contre l'idée et l'école laïques, en signale le danger.

Paris (19^e-Amérique) demande que les membres du Comité Central s'abstiennent de solliciter les faveurs du pouvoir, telles que les décorations, pendant qu'ils sont en exercice (11 février).

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) demande que la scolarité soit continuée jusqu'à 14 ans et que tous les enfants, filles et garçons, passent obligatoirement à l'âge de 13 ans, un examen de fin d'études primaires (7 février).

Saint-Flour (Cantal) demande : 1^o l'abrogation de la loi Falloux (enseignement primaire et secondaire) ; 2^o la comparution devant la Haute-Cour de MM. Raoul Péret, Besnard et Gaston Vidal, lance un appel à tous les républicains pour défendre la démocratie menacée.

Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) demande que soit mis à l'étude le plus tôt possible un projet de révision générale de nos lois scolaires, tendant non à des réformes partielles, mais à une organisation méthodique et complète d'une véritable éducation nationale, dans un esprit démocratique (10 janvier).

Saint-Michel (Charente) demande l'application intégrale de la loi sur la fréquentation scolaire.

Saint-Tropez proteste contre les agissements de tous les accapareurs de blé, contre l'augmentation abusive des denrées alimentaires, demande la réglementation du prix du pain, émet le vœu que pour éviter le chômage, des lois et décrets donnant priorité à la main-d'œuvre française soient appliqués (1^{er} février).

Souk-Ahras (Algérie) demande que les confréries musulmanes ne soient plus convoquées officiellement, pour participer aux réjouissances publiques durant les fêtes nationales françaises (15 décembre).

Sousse (Tunisie) demande au Gouvernement de prendre en considération les intérêts légitimes des contribuables et leur accorde le droit d'élire leurs mandataires à la gestion administrative des municipalités (8 mai 1930).

Villefranche-Lauragais (Haute-Garonne) estime qu'en favorisant la distribution des livres scolaires aux enfants des écoles libres, le Conseil d'Etat manque à l'esprit de la loi, proteste contre la jurisprudence de la Haute-Assemblée en cette matière.

Vouvray (Indre-et-Loire) fait confiance au Comité Central pour soutenir nos amis Polonais dans leur lutte contre l'oppression.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

CHARENSOL : *Histoire de l'Affaire Dreyfus* (Ed. Kra, 1931, 15 fr.). — L'« Affaire » est désormais entrée dans l'histoire, puisque aujourd'hui, un écrivain qui n'en a pas été le témoin vient en écrire le récit, sur pièces. Cependant, en lisant ce livre, on s'aperçoit aisément que les conflits d'idées et de sentiments politiques et sociaux soulevés par l'Affaire subsistent encore à l'état latent et se réveilleraient tout aussi fort à la moindre alerte. M. Charensol a su, très heureusement, relater les faits complexes de l'Affaire, en dépeindre les personnages et reconstituer l'atmosphère de l'époque où ont vécu les uns, où se sont déroulés les autres. Nous recommandons ce livre aux ligueurs.

LÉON RABINOWICZ : *Le crime passionnel* (Rivière, 1931, 12 fr.). — On doit à M. Rabinowicz plusieurs ouvrages fort intéressants de criminologie, basés sur l'observation la plus scientifique. Celui-ci, appuyé sur un grand nombre de faits, tend à prouver que les mobiles auxquels obéissent les criminels dits passionnels ne sont ni plus intéressants, ni moins dangereux pour la société que ceux des autres criminels. Il y a là une salutaire réaction contre le sentimentalisme si scandaleux de nos pays et le livre de M. R. est à méditer.

RAOUL MERY : *Essai sur la Société Anonyme Ouvrière*, (Imprimerie du Peuple, à Gand, 1930). — L'auteur expose les méthodes suivies par les syndicats et groupements ouvriers gantois pour la conquête des entreprises économiques. A côté des coopératives purement ouvrières, ils ont constitué et ils administrent de nombreuses sociétés anonymes, gérant ainsi d'importants capitaux « bourgeois » pour des fins « prolétariennes ». Ce livre, très documenté, donne un bon tableau d'ensemble des forces coopératives actuelles en Europe.

SRETEN MARITCH : *Histoire du mouvement social sous le Second Empire à Lyon* (Arthur Rousseau, 1930). — Lyon est peut-être la ville de France où le prolétariat a le plus anciennement et le plus fortement pris conscience de ses intérêts de classe beaucoup plus qu'à Paris, où il est noyé dans une immense population de classes moyennes et bourgeoises. L'histoire du mouvement social à Lyon doit donc être pleine d'enseignements. On n'est pas déçu à cet égard, quand on lit le très consciencieux et très pénétrant ouvrage de M. Maritch, qui l'a écrit en s'aidant d'une abondante documentation d'archives et qui l'a traité avec une connaissance approfondie de notre histoire ainsi que des problèmes ouvriers.

PIERRE MILLE : *Mes trônes et mes dominations*, (Ed. des Portiques, 12 fr.). — Ce sont des souvenirs de reportage, de voyages, de vie professionnelle que Pierre Mille nous conte dans ce livre, avec un laisser-aller charmant, narquois, et discrètement ému. On le lit avec agrément, car il pique et satisfait la curiosité et, le livre fermé, on a non seulement l'impression d'avoir approché les « trônes et les dominations », ce qui est déjà quelque chose, mais d'avoir lié connaissance avec l'auteur lui-même, ce qui est beaucoup plus.

LUCIEN BAILLY : *Défense des Actionnaires et finance mi-nière*. — L'auteur a réuni dans ce livre les nombreux articles et articles qu'il a écrits, les conférences ou interventions aux assemblées générales d'actionnaires qu'il a prononcées sur les sujets qu'il indique le titre de son livre. Il insiste surtout sur les abus auxquels donnent lieu les participations prises par de grandes sociétés dans des filiales ou dans des affaires existantes et qui servent à procurer des bénéfices nouveaux dont seuls profitent les conseils d'administration, à l'exclusion des actionnaires. Malgré les répétitions inévitables dans un recueil de ce genre, le livre est plein d'intérêt.

J. GODART et PERRAUD-CHARMANTIER : *Code des Assurances*, (Ed. des Jurisclasseurs 1930, 50 fr.). — La France était un des rares pays qui ne possédât point de loi sur la matière,

pourant si importante, des assurances. Cette lacune a été comblée par la loi du 13 juillet 1930. M. J. Godart, à qui revient l'initiative de ce texte et M. Perraud-Charmantier, spécialiste averti du droit des assurances donnent, dans leur livre, un commentaire précis et remarquablement documenté de la loi nouvelle. Aucun de ceux que la question des assurances intéresse ne pourra se dispenser d'y recourir.

PIERRE BERNARD : *Les Syndicats ouvriers et la révolution sociale* (Ed. de la C. G. T. syndicaliste et révolutionnaire, 15 fr.). — L'auteur expose la nécessité de la lutte des classes, l'impossibilité d'une collaboration avec le capitalisme, qui poursuit sans répit ses fins dominatrices et conclut que l'émancipation sociale n'est réalisable que par la révolution. Tout le monde ne partagera pas son avis, mais personne, l'ayant lu, ne pourra nier ni la sincérité de ses convictions, ni la vigueur qu'il donne à leur expression. Ce qui est bien quelque chose, quand même.

H. OPPENHEIMER : *La libéralisme financier au début du 20^e siècle et la colonisation* (Sirey, 1930). — Ce livre est entièrement consacré aux idées de J.-B. Say. L'illustre économiste pensait que les colonies sont une mauvaise affaire, rapportant toujours moins qu'elles ne coûtent, et il prophétisait que toutes les colonies finissent tôt ou tard par reconquérir leur indépendance. Sur ces divers points, la discussion reste ouverte, M. Oppenheimer expose avec impartialité les arguments auxquels elle donnait lieu, de part et d'autre, il y a cent ans.

V. LÉNEVE : *La maladie infantile du communisme*, (Ed. sociales internationales, 1930, 12 fr. — Réédition d'un des plus célèbres ouvrages de Léneve. Il fut écrit en 1920 pour définir les principes de la stratégie et de la tactique marxistes. L'auteur y attaque avec vigueur les communistes extrémistes et trop pressés, qui désignent d'utiliser le Parlement et les institutions réformistes et veulent brûler les étapes de la Révolution.

ADRIEN FAVRE : *Les origines du système métrique* (Presses Universitaires, 1931, 15 fr.). — On peut contester que Dieu soit français, mais l'esprit de mesure est bien de chez nous et c'est à la Révolution qu'on doit le système métrique, merveilleux instrument de simplification dans la science des nombres, poids et mesures. Le travail d'audition auquel s'est livré M. Favre aide à comprendre l'importance du service rendu à l'esprit humain par le système métrique

et fait connaître les difficultés surmontées pour l'édiifier. Il n'en a pas fallu moins pour le répandre et, aujourd'hui encore, il s'en faut qu'il soit universel, car il n'a pas encore conquis les Britanniques. — R. P.

Pour enseigner la morale, guide pour l'instituteur, par Ch. Abder HALDEX et Marguerite LAVAUT (Fernand Nathan, Paris). — Ce livre peut être un excellent outil pour le maître dans sa tâche d'éducateur. Il paraît être le fruit d'une longue expérience et rendra à ceux qui sauront utiliser les conseils et les matériaux qu'il renferme de grands services. Thèmes de leçons clairs et précis, textes de lectures judicieusement choisis, sujets de réflexions et de devoirs appropriés aux leçons et pleins d'intérêt, tout court à faire de l'ensemble un bon livre.

Petite Histoire de la France et de la Civilisation Française, par P. BERNARD et F. REDON (Fernand Nathan, Paris). — C'est une petite histoire anecdotique bien écrite pour des enfants. Dans le premier tome, on demanderait peut-être un plus grand développement aux questions concernant la civilisation. Certaines anecdotes (Eponine) auraient plutôt leur place dans un livre de morale et seraient avantageusement remplacées par quelques renseignements historiques. Une leçon sur les artistes et les œuvres de la Renaissance ne serait pas inutile. A part ces détails, le livre est bien conçu. Le tome II est supérieur au précédent, mieux réussi et plus conforme au but que se sont proposés les auteurs. C'est une histoire vivante, substantielle et sans sectarisme. L'œuvre de la 3^e République au point de vue social mériterait plus de développement. — E. KANTZER.

L. ROUX : *La Paix ? Demain, si les peuples la veulent.* — **J. LAHARQUE** : *Les étapes de la Paix* (70 pages, 2 fr., à la section de Saint-Claude (Jura), ou à *La Paix par le droit*, 10, rue Emile-Jamais, Nîmes). — Ligneurs, lisez et répandez cette brochure : la première conférence est un bel acte de foi d'une généreuse et ardente militante du pacifisme ; la seconde est un intéressant historique des efforts dirigés contre la guerre, suivi d'un excellent exposé de l'œuvre de la S. D. N.

W. MURTEL : *La campagne cléricale contre l'Ecole laïque.* — Rapport présenté au Congrès Fédéral de l'Orne en mai 1930. — Prix spéciaux par quantités. MM. Corbière et Jugain, imprimeurs, 11, rue de la Halle-aux-Toiles, Alençon.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AU CONSOMMATEUR
ECONOMIE CERTAINE DE 50% en achetant directement à notre usine

DRAP D'ELBEUF
 au Détail à Prix de Fabrique

COMPLETS SUR MESURES
 en BEAU DRAP MODE, depuis 159 fr. et en BEAU COUTIL, depuis 115 fr.

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES
 SUR MESURES, depuis 179 francs. (Prime offerte pour tout achat d'une valeur de 200 francs).

CATALOGUE ILLUSTRÉ avec échantillons Chemiserie, Toilerie, Lingerie, Draperies et méthode spéciale permettant de prendre les mesures soi-même, sans erreurs possible, aussi bien qu'un tailleur. **ENVOYÉS GRATIS et FRANCO** sur simple demande et sans aucun engagement de votre part.

Sur nos mannequins spéciaux réglés à vos mesures, nos essayages sont aussi bien faits que sur vous-même.

Demandez échantillons de nos toiles "AÉRONAUTE" et "AÉRONAUTIQUE" (Bté, Dép.) pour chemises, lingerie et draps de lits.

Toutes nos marchandises sont garanties et factures.
 Tout article ne convenant pas est repris et remboursé intégralement.

Ecrire: Etablissement "LA MONDIALE" **PICARD-PAGEOT & C^{ie}**
 Manufacturiers à **ELBEUF (S.-l.) France**
 Représentants actifs sont demandés dans principaux centres.



R. C. 2437

ADRESSEZ-VOUS A QUI MERITE VOTRE CONFIANCE POUR PRODUITS DE CHOIX. PRIX avec REM. aux LECT.

HUILE OLIVE ext. sup. «Olivor» 105f.	SAVON post. 10 kil. 1 ^{er} car
» fine 90f.	garanti 72 % 48f.
POSTAL TABLE 1 ^{er} choix 74f.	Extra pur 72 % 50f.
10 lit. 1 ^{er} gare. » Ménegère spéc. 64f.	» parfums 53f.

Huilerie-Savonnerie JOLY-PASTOREL Frères, SALON (B.-du-R.)

CAFÉS VERTS & TORR. AUX DERNIERS COURS EN BAISSE A PARTIR DE 2 k. 500 - GG Arome 25 fr., Courant 16 fr. Ecrire Grande Brûlerie de l'Equateur, Marseille

VIN grenache doux ou sec, rosé
 1929 et 1930 - Vin rouge 12° 3

Adressez de préférence votre commande au ligueur **Elie BERNADOU** Propriétaire-Viticulteur à OPOUL (Pyr.-Or.)



Imp. Centrale de la Bourse
 117, Rue Réaumur
PARIS

POUR LES ÉLECTIONS DE 1932

LA LUMIÈRE, journal hebdomadaire, fondé par Ferdinand Buisson et A. Aulard, a décidé de collaborer efficacement à l'action des militants de gauche en créant, à l'heure où s'ouvre la campagne électorale,

DES ABONNEMENTS DE PROPAGANDE

qu'elle met à la disposition des grandes organisations républicaines.

Tarifs. — Pour des listes de 10 à 20 abonnements de propagande, par abonnement :

10 FRANCS POUR 6 MOIS (au lieu de 20 francs),

18 FRANCS POUR 1 AN (au lieu de 36 francs).

Pour des listes de 20 abonnements et davantage, par abonnement :

7 FRANCS POUR 6 MOIS.

11 FRANCS POUR 1 AN

Conditions : Etant donné les tarifs extrêmement réduits qui sont consentis, il est stipulé que :

1° Les abonnements de propagande ne peuvent être établis qu'en faveur de nouveaux lecteurs, en aucun cas en faveur d'anciens abonnés ;

2° Aucun abonnement de propagande ne sera renouvelé au tarif réduit ; il ne pourra l'être qu'à plein prix ;

3° Les abonnements de propagande ne donnent pas droit aux primes accordées aux abonnés et n'entrent pas en ligne pour les concours d'abonnés.

Adresser les listes d'abonnements de propagande, ainsi que toute demande de renseignements, à LA LUMIÈRE, 69, boulevard Saint-Germain, Paris (5^e). (Compte de chèques postaux : 1059.82.)

La Lumière a publié et publie des articles de FERDINAND BUISSON, A. BAYET, A. BERTHOD, PIERRE COT, E. FROT, H. GARMARD, EMILE GLAY, G. GOMBAULT, HENRI GUERNUT, GRUMBACH, EMILE KAHN, JACQUES KAYSER, etc.

Maurice PRIVAT

LES RÉVOLUTIONS DE 1914 ET LA CRISE MONDIALE

Après le MYSTERIEUX ASSASSINAT DE Mrs FLORENCE WILSON, après « Oustric et Cie », le grand succès actuel de librairie, M. Maurice Privat publie LES RÉVOLUTIONS DE 1914 ET LA CRISE MONDIALE.

Dans le « MYSTERIEUX ASSASSINAT DE Mrs FLORENCE WILSON », cet écrivain dont M. Edmond Haraucourt dit que c'est un nouveau Balzac, étudiait le crime du Touquet. Dans « OUSTRIC & Cie » il contait la vie, les aventures et la ruine du financier toulousain, avec quelle verve extraordinaire et quels étonnants renseignements. LES RÉVOLUTIONS DE 1914 ET LA CRISE MONDIALE examinent les bouleversements actuels du monde, leurs causes et leurs conséquences.

* * *

M. Maurice Privat brosse un tableau magistral de la situation présente et touche à nos angoisses. Où va l'humanité, en effet ? Chacun est-il sûr de conserver son métier dans l'universel désarroi ? Que vont devenir les patries et les nations ? Une religion nouvelle, fondée sur la science, surgira-t-elle ?

Dans ce style clair, plus pur encore que dans ses autres œuvres, cet écrivain examine tous les problèmes et abonde en anecdotes divertissantes, mais qui font penser. Il montre comment nous allons vers une économie dirigée et ce qui en résultera. Sa documentation est d'une richesse considérable et témoigne d'une vaste culture. L'une des plus fortes, les plus neuves aussi de ce temps. LES RÉVOLUTIONS DE 1914 ET LA CRISE MONDIALE rappellent les ANTI-CIPATIONS de G. H. Wells et il y aurait à comparer les conceptions de l'écrivain anglais et celles de M. Maurice Privat. Ce livre considérable sera médité par tous ceux qui pensent. On le discutera. On sera souvent en désaccord avec les thèses de l'auteur, notamment sur les humanités, mais aucune ne saurait laisser indifférent.

LES RÉVOLUTIONS DE 1914 ET LA CRISE MONDIALE génèrent ceux qui voudront classer M. Maurice Privat. Il paraissait être un historien de notre temps, voici que son essai brillant, qui se lit ainsi qu'un roman, le met au meilleur rang des penseurs. Cet écrivain a bien des cordes à sa lyre, comme en témoignent les « DOCUMENTS SECRETS », qui complètent ses ouvrages et sont d'une heureuse veine, variée, remarquable. — Paul DERMÉE.

P.-S. — On sait que les DOCUMENTS SECRETS, livre complété par une revue, sont entièrement rédigés par M. Maurice Privat. Ils sont mis en vente au prix de 12 francs. On peut s'abonner à dix volumes de la série pour cent francs. Adresser cette somme en chèque ou mandat à l'Administrateur des « DOCUMENTS SECRETS », 16, rue d'Orléans, à Neuilly-Paris, pour recevoir les volumes déjà parus et ceux qui suivront.